Mise à jour le : 2017 - *ARD* 1 ISS - VILLE DE CANNES 17/10/2025 Personne morale visée par l'action : Date d'enregistrement : Droit revendiqué Juridiction initialement saisie: Indemnité spécifique de service Ville de Cannes TA de Nice 30/05/2017 Caractéristiques du groupe Requête enregistrée sous le numéro 1702101 par laquelle le syndicat national indépendant des agents territoriaux (SNIAT) demande au juge de reconnaître les droits des techniciens et techniciens principaux de 2ème classe employés par la Ville de Cannes à bénéficier des nouveaux coefficients de l'indemnité spécifique de service, soit 8 pour les techniciens et 12 pour les techniciens principaux de 2ème classe. Juridiction chargée de statuer sur l'action Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non ordonnance no: TA de Nice Décisions rendues sur l'action Voies de recours : Tribunal administratif Cour administrative d'appel Conseil d'Etat TA de Nice Décision de rejet devenue irrévocable *N*°: 1702101 N° : Date de la N° : Date de la Date de la décision: décision: vendredi 29 juin 2018 décision: Requérant Requérant Requérant SYNDICAT NATIONAL INDEPENDANT DES AGENTS TERRITORIAUX Sens: Rejet Sens: Sens:

	Suivi des actions en reco	mnaissance de arous	
2017 - ARD 2	AGEN	Mise à jour le 17/10/2025	
Personne morale visée par l'action : Ville de Cannes	Juridiction initialement saisie: TA de Nice	Date d'enregistrement : 07/06/2017	<i>Droit revendiqué</i> Qualité d'agents permanents
Requête enregistrée sous le numéro 1702 d'animation périscolaire employés par la vi		épendant des agents territoriaux demand	e au juge de reconnaître aux adjoints
,	- ,,-	. 3 1	
Transmission au président de la Section de contentieux pour attribution à une juridict		Juridiction	n chargée de statuer sur l'action TA de Nice
	Décisions rendues sur l'action		
Tribunal administratif TA de Nice Date de la décision: vendredi 29 juin 2018 Requérant	Cour administrative d'appel Date de la N°: décision: Requérant	Conseil d'Etat Date de la N°: décision: Requérant	Voies de recours : Décision de rejet devenue irrévocable
SYNDICAT NATIONAL INDEPENDANT DES AGENTS TERRITORIAUX	Sans	Sauce	

2017 - ARD 3 COMPTEUR DIT "KZ 2009"

COMPTEUR DIT "KZ 2009"

17/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Centre Hospitalier de Saintonge

Juridiction initialement saisie:

TA de Poitiers

Date d'enregistrement :

14/12/2017

Droit revendiqué

Paiement des heures de travail

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 1702835 par laquelle le Syndicat CGT des Hospitaliers Saintais demande au juge de reconnaître les droits des agents du centre hospitalier de Saintonge au paiment des heures de travail comptabilisées sur le compteur dit "KZ 2009".

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Poitiers

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Poitiers

Date de la N°: 1702835

décision: mercredi 19 décembre 2018

Requérant

SYNDICATS CGT DES HOSPITALIERS SAINTAIS

Sens: Rejet

Cour administrative d'appel

CAA de Bordeaux

Date de la N°: 1900794

décision: mardi 12 mai 2020

Requérant

SYNDICATS CGT DES HOSPITALIERS SAINTAIS

Sens: Rejet

Conseil d'Etat

Date de la N°: décision:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

2017 - ARD 4 TRANSMISSIONS AGENTS HOSPITALIERS

Mise à jour le : 17/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Centre hospitalier de Montluçon

Juridiction initialement saisie:

TA de Clermont-ferrand

Date d'enregistrement :

18/12/2017

Droit revendiqué

Rémunération du temps de travail effectué lors des transmissions entre agents

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 1702299 par laquelle le Syndicat de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière des Hospitaliers de Montluçon demande au juge de reconnaître aux agents du Centre hospitalier de Montluçon le droit à la rémunération du temps de travail effectué au-delà des 12 heures depuis le 1er décembre 2014 à raison des transmissions de consignes entre équipes.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance nº:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Clermont-ferrand

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Clermont-ferrand

Date de la

N°: 1702299

décision: mercredi 29 mai 2019

Requérant

SYNDICATS CGT FO DES HOSPITALIERS DE MONTLUCON

Sens: Rejet

Cour administrative d'appel

CAA de Lyon

Date de la N°: 1902954

décision: jeudi 16 septembre 2021

Requérant

SYNDICATS CGT FO DES HOSPITALIERS DE MONTLUCON

Sens: Rejet

Conseil d'Etat

Date de la N°: décision:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Mise à jour le : 2017 - *ARD* 5 INDEM. SPECIFIQUE ASSISTANTS SERVICE SOCIAL 17/10/2025 Personne morale visée par l'action : Date d'enregistrement : Droit revendiqué Juridiction initialement saisie: Indemnité spécifique de service Académie de Créteil TA de Montreuil 06/09/2017 Caractéristiques du groupe Requête enregistrée sous le n° 1710334 par laquelle la CGT Educ'action de Seine-Saint-Denis demande au juge de reconnaître le droit au bénéfice du régime indemnitaire spécifique aux personnels sociaux dans les écoles ou établissements relevant des programmes du réseau d'éducation prioritaire renforcé, Juridiction chargée de statuer sur l'action Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non ordonnance no: TA de Montreuil Décisions rendues sur l'action Voies de recours : Tribunal administratif Cour administrative d'appel Conseil d'Etat TA de Montreuil Décision de rejet devenue irrévocable *N*°: 1710334 N° : Date de la N° : Date de la Date de la décision: décision: jeudi 20 décembre 2018 décision: Requérant Requérant Requérant SYNDICAT CGT EDUC ACTION DE SEINE SAINT DENIS

Sens:

Sens: Rejet irrecevabilité

Sens:

	Suivi des dedons en rece	mussumee we wrons		
2017 - ARD 6	ORGANISATION EXAMEN MEDICAL			Mise à jo 17/10/202
Personne morale visée par l'action : DSDEN 53	Juridiction initialement saisie: TA de Nantes	Date d'enregistrement : 16/06/2017	<i>Droit revendiqué</i> Organisation d'un examen	
	Caractéristique	es du groupe		
Transmission au président de la Section d		Juridic	tion chargée de statuer sur l'action	
contentieux pour attribution à une juridic	11011		TA de Nantes	
	Décisions rendues sur l'action			
Tribunal administratif TA de Nantes Date de la décision: mardi 9 juin 2020 Requérant SNUDI-FO de la Mayenne	Cour administrative d'appel Date de la N°: décision: Requérant	Conseil d'Etat Date de la N°: décision: Requérant	Décision de	e recours : rejet devenue ocable
Sens: Rejet	Sens:	Sens:		

2018 - ARD 5 TEOM 2016 METROPOLE DE LYON Mise à jour le :

Personne morale visée par l'action :

Etat (DGFIP)

Juridiction initialement saisie:

TA de Lyon

Date d'enregistrement :

17/05/2018

Droit revendiqué

Décharge de taxe

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 1803391 par laquelle l'Association des Contribuables Actifs du Lyonnais (CANOL) demande au juge de reconnaître le droit à la décharge de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre des années 2016 pour les contribuables de la métropole de Lyon.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance nº:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Lyon

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Lyon

Date de la N°: 1803391

décision: lundi 26 octobre 2020

Requérant

ASSOCIATION DES CONTRIBUABLES ACTIFS DU LYONNAIS (CANOL)

Sens: Satisfaction totale

Cour administrative d'appel

CAA de Lyon

Date de la N° : 2003736

décision: jeudi 16 juin 2022

Requérant

Monsieur le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance

Sens: Satisfaction totale

Conseil d'Etat

Date de la N°: décision:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

2018 - ARD 6 TEOM 2017 METROPOLE DE LYON

Mise à jour le :
17/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Etat (DGFIP)

Juridiction initialement saisie:

TA de Lyon

Date d'enregistrement :

17/05/2018

Droit revendiqué

Décharge de taxe

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 1803392 par laquelle l'Association des Contribuables Actifs du Lyonnais (CANOL) demande au juge de reconnaître le droit à la décharge de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre des années 2017 pour les contribuables de la métropole de Lyon.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance nº:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Lyon

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Lyon

Date de la N°: 1803392

décision: lundi 26 octobre 2020

Requérant

ASSOCIATION DES CONTRIBUABLES ACTIFS DU LYONNAIS

Sens: Satisfaction totale

Cour administrative d'appel

CAA de Lyon

Date de la N°: 2003766

décision: jeudi 16 juin 2022

Requérant

Ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance

Sens: Satisfaction totale

Conseil d'Etat

Date de la N°: décision:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

2018 - *ARD* 7 PRISE EN CHARGE NETTOYAGE EQUIPEMENTS Mise à jour le :

17/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Commune de Gennevilliers

Juridiction initialement saisie:

TA de Cergy-pontoise

Date d'enregistrement :

30/05/2018

Droit revendiqué

Prise en charge systématique des frais de nettoyage des équipements de protection

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 1805137 par laquelle la syndicat CFDT Interco 92 demande au juge de reconnaître le droit des agents de la ville de Gennevilliers à obtenir la prise en charge systématique des frais de nettoyage des équipements de protection individuelle et le remboursement de l'engagement des sommes liées à leur entretien.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance no:

Juridiction chargée de statuer sur l'action TA de Cerqy-pontoise

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Cergy-pontoise

Date de la

N°: 1805137

décision: jeudi 16 janvier 2020

Requérant

SYNDICAT CFDT INTERCO 92

Sens: Rejet

Cour administrative d'appel

CAA de Versailles

Date de la

Nº: 2000880

décision: vendredi 27 janvier 2023

Requérant

SYNDICAT CFDT INTERCO 92

Sens: Satisfaction partielle

Conseil d'Etat

Date de la décision: N° :

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Décision favorable passée en force de chose jugée

2018 - *ARD* 8

AFFECTION MEDICALE PROFESSEURS ET INSTITUTEURS

Mise à jour le :

17/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

Juridiction initialement saisie:

TA d'Orléans

Date d'enregistrement :

11/07/2018

Droit revendiqué

Bénéfice de mesures d'allègement de service

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 1802544 par laquelle les sections syndicales 37 et 41 du SNUIPP.FSU demandent au juge de reconnaître le droit des fonctionnaires membres des corps des instituteurs et professeurs d'enseignement général de collège, lorsqu'ils sont atteints d'une affection médicale pérenne ne leur donnant pas vocation à retourner vers un service à temps complet, à bénéficier de mesures d'allègement de service dans les conditions fixées aux articles R. 911-12 et suivants du code de l'éducation.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA d'Orléans

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA d'Orléans

Date de la N°: 1802544

décision: mardi 7 janvier 2020

Requérant

SECTIONS SYNDICALES 37 et 41 DU SNUIPP.FSU

Sens: Rejet

Cour administrative d'appel

CAA de Nantes

Date de la N°: 2000894

décision: mardi 19 octobre 2021

Requérant

SECTIONS SYNDICALES 37 et 41 DU SNUIPP.FSU

ONON 1.

Sens: Rejet

Conseil d'Etat

Date de la N°: décision:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

2018 - <i>ARD</i> 9	TAXES GIVORS Mise à jour le 17/10/2025		
Personne morale visée par l'action : Direction régionale des finances publiques	Juridiction initialement saisie: TA de Lyon	Date d'enregistrement : 16/07/2018	<i>Droit revendiqué</i> Remboursement de taxes
Caractéristiques du groupe			
Requête enregistrée sous le numéro 1805, individuels pour le remboursement de leurs	s impôts locaux, taxes foncières et TEOM	l, pour les périodes comprises entre 20	
contentieux pour attribution à une juridict			TA de Lyon
	Décisions rendues sur l'action		
Tribunal administratif TA de Lyon Date de la décision: mardi 21 janvier 2020 Requérant ASSOCIATION DE DEFENSE DES CONTRIBUABLES DE GIVORS	Cour administrative d'appel Date de la N°: décision: Requérant	Conseil d'Etat Date de la N°: décision: Requérant	Voies de recours : Décision de rejet devenue irrévocable
Sens: Rejet	Sens:	Sens:	

Mise à jour le : 2018 - *ARD* 10 **NBI QUARTIER PRIORITAIRE** 17/10/2025 Date d'enregistrement : Droit revendiqué Personne morale visée par l'action : Juridiction initialement saisie: Attribution de la NBI aux agents territoriaux Ville de Cannes TA de Nice 02/10/2018 des quartiers prioritaires Caractéristiques du groupe Requête enregistrée sous le n° 1804265 par laquelle le syndicat CGT des fonctionnaires territoriaux de la ville de Cannes demande au juge de reconnaître les droits aux fonctionnaires territoriaux de la ville de Cannes exerçant leurs fonctions au sein de la crèche, des écoles, de la médiathèque, et du poste de police municipale, le droit au bénéfice de la nouvelle bonification indiciaire prévue à l'article 1 du décret n° 2006-780 du 3 juillet 2006 modifié par le décret n° 2015-1386 du 30 octobre 2015. Juridiction chargée de statuer sur l'action Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non ordonnance no: TA de Nice Décisions rendues sur l'action Voies de recours : Tribunal administratif Cour administrative d'appel Conseil d'Etat TA de Nice Décision favorable passée en force de chose jugée *N*°: 1804265 N° : Date de la N° : Date de la Date de la décision: décision: mercredi 29 mai 2019 décision: Requérant Requérant Requérant SYNDICAT CGT DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX DE LA VILLE DE CANNES Sens: Satisfaction partielle Sens: Sens:

Mise à jour le : 2018 - *ARD* 11 TAXE HABITATION 2017 - DPT 69 17/10/2025 Personne morale visée par l'action : Date d'enregistrement : Droit revendiqué Juridiction initialement saisie: Décharge partielle de la taxe d'habitation DRFP de Rhône-Alpes TA de Lyon 01/10/2018 Caractéristiques du groupe Requête enregistrée sous le n° 1807181 par laquelle l'association des contribuables actifs du Lyonnais (CANOL) demande au juge de reconnaître aux contribuables de la Métropole de Lyon et du département du Rhône assujettis à la taxe d'habitation pour l'année 2017, le droit à la décharge partielle de la taxe d'habitation et le droit à restitution des sommes correspondantes. Juridiction chargée de statuer sur l'action Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non ordonnance no: TA de Lyon Décisions rendues sur l'action Voies de recours : Tribunal administratif Cour administrative d'appel Conseil d'Etat TA de Lyon Décision de rejet devenue irrévocable No: 1807181 N° : Date de la N° : Date de la Date de la décision: décision: mardi 4 février 2020 décision:

Requérant

Sens:

Requérant

ASSOCIATION DES CONTRIBUABLES **ACTIFS DU LYONNAIS**

Sens: Rejet

Requérant

Sens:

Mise à jour le : 2018 - *ARD* 12 PREVENTION MEDICALE - DSDEN 17/10/2025 Personne morale visée par l'action : Date d'enregistrement : Droit revendiqué Juridiction initialement saisie: Droit à la prévention médicale Direction des services départementaux de TA de Lyon 18/12/2018 l'éducation nationale Caractéristiques du groupe Requête enregistrée sous le n° 1809258 par laquelle le syndicat SNUDI-FO 01 demande au juge de reconnaître le droit à la mise en place d'un service de médécine de prévention médicale au sein des écoles de l'Ain Juridiction chargée de statuer sur l'action Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non ordonnance no: TA de Lyon Décisions rendues sur l'action Voies de recours : Tribunal administratif Cour administrative d'appel Conseil d'Etat TA de Lyon Décision favorable passée en force de chose jugée *N*°: 1809258 N° : Date de la N° : Date de la Date de la décision: décision: mercredi 11 décembre 2019 décision: Requérant Requérant Requérant SYNDICAT SNUDI-FO 01 Sens: Satisfaction totale Sens: Sens:

Mise à jour le : 2018 - *ARD* 13 PREVENTION MEDICALE - ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND 17/10/2025 Personne morale visée par l'action : Date d'enregistrement : Droit revendiqué Juridiction initialement saisie: Droit à la prévention médicale Rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand TA de Clermont-ferrand 21/12/2018 Caractéristiques du groupe Requête enregistrée sous le numéro 1802506 par laquelle Le Syndicat SNUDI- FO 63 demande au juge de reconnaître les droits à la mise en œuvre effective d'un service de médecine de prévention au sein des écoles du Département du Puy-De-Dôme Juridiction chargée de statuer sur l'action Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non ordonnance no: TA de Clermont-ferrand Décisions rendues sur l'action Voies de recours : Tribunal administratif Cour administrative d'appel Conseil d'Etat TA de Clermont-ferrand Décision de rejet devenue irrévocable No: 1802506 N° : Date de la N° : Date de la Date de la décision: décision: jeudi 4 avril 2019 décision: Requérant Requérant Requérant SYNDICAT SNUDI- FO 63

Sens:

Sens: Désistement

Sens:

	Suivi des actions en reconf	naissance de arous	
2019 - ARD 13		CSG 2017	Mise à jour le 17/10/2025
Personne morale visée par l'action : Etat (DGFIP)	Juridiction initialement saisie: CE	Date d'enregistrement : 08/02/2019	<i>Droit revendiqué</i> Décharge de taxe
	Caractéristiques d	u groupe	
			demande au juge de reconnaître le droit à la s entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre
		dont l'association défend les intérêts à	(L. 77-12-1 du CJA) pour les contribuables ayant à la décharge de la hausse rétroactive de la
Transmission au président de la Section de contentieux pour attribution à une juridict			on chargée de statuer sur l'action TA de Cergy-pontoise
	Décisions rendues sur l'action		
Tribunal administratif TA de Cergy-pontoise No: 1903123	Cour administrative d'appel	Conseil d'Etat Date de la N°:	Voies de recours : Décision de rejet devenue irrévocable
Date de la décision: vendredi 4 octobre 2019 Requérant ASSOCIATION DE DEFENSE DES DROITS CONSTITUTIONNELS	Date de la N°: décision: Requérant	décision: Requérant	5.553.516
Sons Désistement	Sons	Sons:	

2019 - ARD 14 GRAND BARREAU DE FRANCE - GBF

Personne morale visée par l'action :

Conseil national des barreaux

Juridiction initialement saisie:

TA de Paris

Date d'enregistrement :

14/02/2019

Droit revendiqué

Droit d'exercer hors barreau

Mise à jour le :

17/10/2025

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le n° 1903067 par laquelle le grand barreau de France groupement association régie par la loi du 1er juillet 1901, demande au juge de reconnaître le droit de tout avocat ayant fait le choix d'exercer hors barreau de figurer sur l'annuaire national des avocats mentionné à l'article 21-1 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant sur la réforme de certaines professions judiciaires et juridiques.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance nº:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Paris

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Paris

Date de la N°: 1903067

décision: vendredi 24 juillet 2020

Requérant

LE GRAND BARREAU DE FRANCE - GBF

Sens: Rejet

Cour administrative d'appel

CAA de Paris

Date de la N°: 2002787

décision: mardi 1 août 2023

Requérant

LE GRAND BARREAU DE FRANCE - GBF

Sens: Rejet

Conseil d'Etat

CE

Date de la N°: 488647 décision: vendredi 12 juillet 2024

Requérant

LE GRAND BARREAU DE FRANCE - GBF

Sens: Rejet

Voies de recours :

2019 - *ARD* 15

PRIMES DES AGENTS DU CH GUILLAUME REGNIER

Mise à jour le :

17/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Centre hospitalier Guillaume Regnier

Juridiction initialement saisie:

TA de Rennes

Date d'enregistrement :

31/12/2018

Droit revendiqué

Indemnité spécifique de service

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le n° 1806420 par laquelle le syndicat SUD Santé-Sociaux d'Ille-et-Vilaine demande au juge de reconnaître aux agents du Centre Hospitalier Guillaume Régnier, à l'exception du personnel informatique, du personnel de direction et du personnel médical, le droit au bénéfice de l'indemnité spécifique pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants au titre de la 1ère catégorie soit au 3/4 de taux tel que prévue par l'article 8 de l'arrêté du 18 mars 1981 relatif aux primes et indemnités du personnel relevant du livre IX du code de la santé publique.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Rennes

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Rennes

Date de la N°: 1806420

décision: jeudi 17 décembre 2020

Requérant

SYNDICAT SUD SANTE-SOCIAUX D'ILLE-ET-VILAINE

Sens: Satisfaction partielle

Cour administrative d'appel

CAA de Nantes

Date de la N°: 2100415

décision: vendredi 1 juillet 2022

Requérant

Centre hospitalier Guillaume Regnier

Sens: Satisfaction partielle

Conseil d'Etat

CE

Date de la N°: 467201 décision: mercredi 12 juillet 2023

Requérant

SYNDICAT SUD SANTE-SOCIAUX D'ILLE-ET-VILAINE

Sens: Rejet

Voies de recours :

Décision favorable passée en force de chose jugée

2019 **- ARD** 16 REMUNERATION AGENTS CONTRACTUELS - ONB

Mise à jour le :

17/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Opéra national de Bordeaux (ONB)

Juridiction initialement saisie:

TA de Bordeaux

Date d'enregistrement :

18/04/2019

Droit revendiqué

Augmentation rémunération agents contractuels

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le n° 1901968 par laquelle le syndicat CGT des territoriaux de l'Opéra de Bordeaux demande au juge de reconnaître le droit de chaque agent contractuel de voir leur rémunération augmentée de 3 % au moins tous les trois ans, conformément à la délibération du 12 avril 2011 et au décret n° 88-145 du 15 février 1988.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Bordeaux

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Bordeaux

Date de la N°: <u>1901968</u>

décision: mardi 13 avril 2021

Requérant

SYNDICAT CGT DES TERRITORIAUX DE L'OPERA DE BORDEAUX

Sens: Rejet

Cour administrative d'appel

Date de la N°: décision:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la N°: décision:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

2019 **- ARD** 17 TAXE HABITATION 2018 - DPT 69 Mise à jour le : 17/10/2025

Personne morale visée par l'action :

DRFP de Rhône-Alpes

Juridiction initialement saisie:

TA de Lyon

Date d'enregistrement :

08/07/2019

Droit revendiqué

Décharge partielle de la taxe d'habitation

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le n° 1905309 par laquelle l'association des contribuables du département du Rhône et de la métropole de Lyon demande au juge de reconnaître aux contribuables du département du Rhône et de la Métropole de Lyon assujetis à la taxe d'habitation pour l'année 2018, le droit à décharge partielle de la taxe d'habitation sur le rôle de la Métropole de Lyon et sur les rôles des syndicats intercommunaux du département du Rhône et le droit à restitution des sommes correspondantes.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Lyon

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Lyon

Date de la N°: 1905309

décision: mardi 4 février 2020

Requérant

ASSOCIATION DES CONTRIBUABLES ACTIFS DU LYONNAIS (CANOL)

Sens: Rejet

Cour administrative d'appel

Date de la N°: décision:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la N°: décision:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Mise à jour le : 2019 - *ARD* 18 INDEM. SPECIFIQUE ASSISTANTS SERVICE SOCIAL REP+ 17/10/2025 Personne morale visée par l'action : Date d'enregistrement : Droit revendiqué Juridiction initialement saisie: Indemnité spécifique de service Académie de Créteil TA de Montreuil 06/09/2019 Caractéristiques du groupe Requête enregistrée sous le n° 1909753 par laquelle la CGT Educ'action de Seine-Saint-Denis demande au juge de reconnaître le droit au bénéfice du régime indemnitaire spécifique prévu par le décret n° 2015-1087 du 28 août 2015 aux assistants de service social exerçant à temps plein leurs fonctions au sein d'un établissement relevant du réseau d'éducation prioritaire renforcé (« REP+ »). Juridiction chargée de statuer sur l'action Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non ordonnance no: TA de Montreuil Décisions rendues sur l'action Voies de recours : Tribunal administratif Cour administrative d'appel Conseil d'Etat TA de Montreuil Décision favorable passée en force de chose jugée *N*°: 1909753 N° : Date de la N° : Date de la Date de la décision: décision: lundi 13 juillet 2020 décision: Requérant Requérant Requérant SYNDICAT CGT EDUC ACTION DE SEINE SAINT DENIS

Sens:

Sens: Satisfaction partielle

Sens:

2019 **- ARD** 19 TEOM 2018 METROPOLE DE LYON Mise à jour le : 17/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Etat (DGFIP)

Juridiction initialement saisie:

TA de Lyon

Date d'enregistrement :

17/06/2019

Droit revendiqué

Décharge de taxe

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 1904685 par laquelle l'Association des Contribuables Actifs du Lyonnais (CANOL) demande au juge de reconnaître le droit à la décharge de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre des années 2018 pour les contribuables de la métropole de Lyon.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance nº:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Lyon

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Lyon

Date de la N°: 1904685

décision: lundi 26 octobre 2020

Requérant

ASSOCIATION DES CONTRIBUABLES ACTIFS DU LYONNAIS (CANOL)

Sens: Satisfaction totale

Cour administrative d'appel

CAA de Lyon

Date de la N°: 2003767

décision: jeudi 16 juin 2022

Requérant

Ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance

Sens: Satisfaction totale

Conseil d'Etat

Date de la N°: décision:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Mise à jour le : 2019 - *ARD* 20 INDEM. MISE EN EXAMEN 17/10/2025 Personne morale visée par l'action : Date d'enregistrement : Droit revendiqué Juridiction initialement saisie: Indemnité pour mise en examen Ministère de la Justice TA de Paris 02/11/2019 Caractéristiques du groupe Requête enregistrée sous le n° 1928100 par laquelle le collectif des chercheurs de vérités demande au juge de reconnaître le droit être indemniser du préjudice résultant de la mise en examen, par le tribunal judiciaire de Paris, de responsables du groupement dont ils sont membres. Juridiction chargée de statuer sur l'action Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non ordonnance no: TA de Paris Décisions rendues sur l'action Voies de recours : Tribunal administratif Cour administrative d'appel Conseil d'Etat TA de Paris Décision de rejet devenue irrévocable *N*°: 1928100 N° : Date de la N° : Date de la Date de la décision: décision: mardi 15 septembre 2020 décision: Requérant Requérant Requérant COLLECTIF DES CHERCHEURS DE VERITES Sens: Rejet incompétence Sens: Sens:

2019 **- ARD** 21 ASTREINTES EMPLOYES BLOC OPERATOIRE

Mise à jour le :
17/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Centre hospitalier de Montluçon

Juridiction initialement saisie:

TA de Clermont-ferrand

Date d'enregistrement :

28/05/2019

Droit revendiqué

Indemnité spécifique de service

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 1901087 par laquelle le syndicat CGT - Force ouvrière - Hospitaliers de Montluçon demande au juge de reconnaître aux agents employés au bloc opératoire central le droit à la mise en place d'un régime des astreintes qui permette de respecter les dispositions légales et réglementaires, notamment sur les heures de repos ainsi que sur le plafond des heures supplémentaires

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance nº:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Clermont-ferrand

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Clermont-ferrand

Date de la N° : 1901087

décision: jeudi 27 mai 2021

Requérant

SYNDICATS CGT FO DES HOSPITALIERS DE MONTLUCON

Sens: Rejet

Cour administrative d'appel

Date de la N°: décision:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la N°: décision:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Mise à jour le : 2020 - *ARD* 20 E.L.O.C.A. Marseille 17/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Ministère des armées

Juridiction initialement saisie:

TA de Marseille

Date d'enregistrement :

23/12/2019

Droit revendiqué

Droit à la protection contre l'inhalation de substances dangereuses et à la réparation

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le n° 1910903 par laquelle le syndicat CGT des travailleurs de l'Etat des établissements, détachement et entreprises de la base de défense de Marseille-Aubagne et de la région gendarmerie PACA et le syndicat CFDT défense méditerrannée demandent au juge de reconnaître le droit pour les agents de l'établissement logistique du commissariat des armées (ELOCA) de Marseille, à la protection contre l'inhalation de substances dangereuses et à la réparation de leurs entiers préjudices liés à cette exposition auquel l'absence de mesures de protection prises par leur employeur les a exposés.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance no:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Marseille

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Marseille

N°: 1910903 Date de la

décision: jeudi 31 juillet 2025

Requérant

SYNDICAT CGT (PACA) ET CFDT

Sens: Rejet

Cour administrative d'appel

CAA de Marseille

Date de la

Nº: 2502820

décision:

Sens:

Requérant

SYNDICAT CGT (PACA) ET CFDT

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la N° : décision:

Requérant

Voies de recours :

Appel en cours

Mise à jour le : 2020 - *ARD* 21 ISS - VILLE DE MARSEILLE 17/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Ville de Marseille

Juridiction initialement saisie:

TA de Marseille

Date d'enregistrement :

12/03/2020

Droit revendiqué

Indemnité spécifique de service

Caractéristiques du groupe

Requête n° 2002256 par laquelle le syndicat CGT des ingénieurs, cadres et techniciens de la ville de Marseille & CCAS demande au juge de reconnaître aux fonctionnaires territoriaux concernés de la ville de Marseille le droit au bénéfice du taux d'indemnité spécifique de service minimum fixé par l'arrêté ministériel du 25 août 2003 et le décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance no:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Marseille

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Marseille

N°: 2002256

décision: vendredi 10 décembre 2021

Requérant

SYNDICAT CGT DES INGENIEURS, CADRES ET TECHNICIENS DE LA VILLE DE MARSEILLE ET CCAS

Sens: Rejet

Date de la

Cour administrative d'appel

CAA de Marseille

Date de la

Nº: 2200516

décision: mardi 7 février 2023

Requérant

SYNDICAT CGT DES INGENIEURS, CADRES ET TECHNICIENS DE LA VILLE DE MARSEILLE ET CCAS

Sens: Rejet

Conseil d'Etat

Date de la décision: N° :

Requérant

Sens:

Voies de recours :

2020 - ARD 22 AGENTS CONTRACTUELS - A.E.S.H

Mise à jour le : 17/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Education nationale – Académie de Bourgogne

Juridiction initialement saisie:

TA de Dijon

Date d'enregistrement :

30/03/2020

Droit revendiqué

Droit au paiement des heures de service des agents contractuels pour l'accompagnement

Caractéristiques du groupe

Requête n° 2000927 par laquelle le Syndicat Solidaire, Unitaire et Démocratique de l'Education en Bourgogne (Sud Education Bourgogne) demande au juge de reconnaître aux agents contractuels recrutés par l'Académie de Bourgogne en qualité d'accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH), le droit à ce que la quotité d'heures de service qui détermine leur rémunération, soit calculée conformément à la circulaire n° 2019-090 du 5 juin 2019 (NOR MENH1915158C) relative au cadre de gestion desdits personnels.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Dijon

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Dijon

Date de la N°: 2000927 décision: jeudi 16 septembre 2021

Requérant

SYNDICAT SOLIDAIRE, UNITAIRE ET DEMOCRATIQUE DE L'EDUCATION EN BOURGOGNE (SUD EDUCATION

Sens: Rejet

Cour administrative d'appel

CAA de Lyon

Date de la N°: 2103707

décision: jeudi 9 novembre 2023

Requérant

SYNDICAT SOLIDAIRE, UNITAIRE ET DEMOCRATIQUE DE L'EDUCATION EN BOURGOGNE (SUD EDUCATION

Sens: Rejet

Conseil d'Etat

Date de la N°: décision:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

2020 - ARD 23	TEOM- 2018 LE GRAND CHALON		
Personne morale visée par l'action : Etat (DGFIP)	Juridiction initialement saisie: TA de Dijon	Date d'enregistrement : 07/05/2020	Droit revendiqué Décharge de taxe
	Caractéristiques	du groupe	
Transmission au président de la Section de contentieux pour attribution à une juridici		Juridictio	on chargée de statuer sur l'action TA de Dijon
	Décisions rendues sur l'action		,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,
Tribunal administratif TA de Dijon Date de la décision: mardi 30 novembre 2021 Requérant ASSOCIATION CYBERCONTRIBUABLE 71	Cour administrative d'appel Date de la N°: décision: Requérant	Conseil d'Etat Date de la N°: décision: Requérant	Voies de recours : Décision favorable passée er force de chose jugée
Sens: Satisfaction partielle	Sens:	Sens:	

2020 - *ARD* 24 **DEFISCALISATION OUTRE-MER** 17/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Centre hospitalier de Montluçon

Juridiction initialement saisie:

CE

Date d'enregistrement :

24/05/2020

Droit revendiqué

Réduction d'impôt

Mise à jour le :

Caractéristiques du groupe

Demande de reconnaissance du droit à décharge des suppléments d'impôt sur le revenu au titre de 2015, dont le paiement est réclamé suite à la remise en cause, en des termes et conditions identiques, de la réduction d'impôt obtenue, eu égard à des investissements indirects dans le logement social en outre-mer, dans le cadre de l'article 199 undecies C du Code général des impôts, par la souscription, sur la base du programme Nov'Accès, au capital de SCI devant acquérir un logement achevé depuis plus de vingt ans en vue de le réhabiliter pour obtenir des performances techniques voisines de celles de logements neufs.

Dossier jugé le 16 juillet 2020 par une ordonnance du Président de la section du contentieux pour attribution au TA de la Martinique requête n° 2000373

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Oui

ordonnance n°: 440804

Juridiction chargée de statuer sur l'action TA de La martinique

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de La martinique

No: 2000373 Date de la

décision: lundi 15 novembre 2021

Requérant

ASSOCIATION DE DEFENSE DES INVESTISSEURS EN NOV'ACCES

Sens: Rejet

Cour administrative d'appel

CAA de Bordeaux

Nº: 2200168 Date de la

décision: mardi 21 juin 2022

Requérant

ASSOCIATION DE DEFENSE DES INVESTISSEURS EN NOV'ACCES

Sens: Rejet

Conseil d'Etat

CE

Date de la No: 466879

décision: lundi 27 février 2023

Requérant

ASSOCIATION DE DEFENSE DES INVESTISSEURS EN NOV'ACCES

Sens: Rejet

Voies de recours :

2020 **- ARD** 25 TEOM- 2018 GRAND NANCY

Mise à jour le :
17/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Etat (DGFIP)

Juridiction initialement saisie:

TA de Nancy

Date d'enregistrement :

08/04/2020

Droit revendiqué

Décharge de taxe

Caractéristiques du groupe

Requête n° 2001015 par laquelle l'Union fédérale des consommateurs que Choisir Nancy et sa région demande au juge de reconnaître le droit à la décharge de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2018 pour les contribuables de la métropole du Grand Nancy.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance nº:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Nancy

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Nancy

Date de la N° : 2001015

décision: mercredi 23 décembre 2020

Requérant

UNION FEDERALE DES CONSOMMATEURS QUE CHOISIR NANCY ET SA REGION

Sens: Satisfaction totale

Cour administrative d'appel

CAA de Nancy

Date de la N° : 2100281

décision: jeudi 3 février 2022

Requérant

MINISTERE DE L'ECONOMIE DES FINANCES ET DE LA RELANCE

Sens: Rejet

Conseil d'Etat

Date de la N°: décision:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Décision favorable passée en force de chose jugée

2020 - *ARD* 26 REMUNERATION INFIRMIERS EHPAD DE BEAUNE

Personne morale visée par l'action :

Hospices civils de Beaune

Juridiction initialement saisie:

TA de Dijon

Date d'enregistrement :

20/12/2019

Droit revendiqué

Intégration du temps théorique de restauration dans le temps de travail

Mise à jour le :

17/10/2025

Caractéristiques du groupe

Requête n° 1903582 par laquelle le syndicat CGT Santé Sud Côte d'Or demande au tribunal administratif de Dijon de reconnaître, aux agents infirmiers diplômés d'Etat soumis à l'organisation du temps de travail de 12 heures affectés aux EHPAD des Hospices civils de Beaune, le droit à l'intégration du temps théorique de restauration dans le temps de travail rémunéré.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance no:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Dijon

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Dijon

No: 1903582 Date de la

décision: lundi 21 février 2022

Requérant

SYNDICAT CGT SANTE SUD CÔTE-D'OR

Sens: Satisfaction partielle

Cour administrative d'appel

 N° : Date de la décision:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la N° : décision:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Décision favorable passée en force de chose jugée

2020 **-** *ARD* 27 TEOM - 2019 METROPOLE DE LYON Mise à jour le : 17/10/2025

Personne morale visée par l'action :

DRFP de Rhône-Alpes

Juridiction initialement saisie:

TA de Lyon

Date d'enregistrement :

21/07/2020

Droit revendiqué

Décharge de taxe

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2004996 par laquelle l'Association des Contribuables Actifs du Lyonnais (CANNOL) demande au juge de reconnaître le droit à la décharge de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre des années 2019 pour les contribuables de la métropole de Lyon.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance nº:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Lyon

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Lyon

Date de la N°: 2004996

décision: jeudi 8 juillet 2021

Requérant

ASSOCIATION DES CONTRIBUABLES ACTIFS DU LYONNAIS

Sens: Rejet

Cour administrative d'appel

CAA de Lyon

Date de la N°: 2102852

décision: vendredi 18 février 2022

Requérant

ASSOCIATION DES CONTRIBUABLES ACTIFS DU LYONNAIS

Sens: Désistement

Conseil d'Etat

Date de la N°: décision:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

2020 **-** *ARD* 28 TEOM - 2018 2019 METROPOLE NICE

Mise à jour le :
17/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Métropole Nice Côte d'Azur

Juridiction initialement saisie:

TA de Nice

Date d'enregistrement :

13/11/2020

Droit revendiqué

Décharge de taxe

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 204634 par laquelle l'Association de Défense des Contribuables de la Métropole Nice Côte d'Azur ASCOME demande au juge de reconnaître le droit à la décharge de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre des années 2018 et 2019 pour les contribuables de la métropole Nice Côte d'Azur.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance nº:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Nice

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Nice

Date de la N° : 2004634

décision: vendredi 9 juillet 2021

Requérant

ASSOCIATION DE DEFENSE DES CONTRIBUABLES DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR

Sens: Rejet

Cour administrative d'appel

CAA de Marseille

Date de la N°: 2103521

décision: jeudi 26 janvier 2023

Requérant

ASSOCIATION DE DEFENSE DES CONTRIBUABLES DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR

Sens: Rejet

Conseil d'Etat

Date de la N°: décision:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

2020 - *ARD* 29

GARDIENNAGE DE NUIT DES AGENTS DU CCAS

Mise à jour le :

17/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Centre Communal de l'Action Sociale de Cannes

Juridiction initialement saisie:

TA de Nice

Date d'enregistrement :

02/12/2020

Droit revendiqué

Paiement des heures de travail

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2004964 par laquelle le syndicat CGT des fonctionnaires territoriaux de la ville de Cannes demande au juge de reconnaître le droit des agents du centre communal d'action sociale affectés aux « résidences autonomies » à une rémunération, en tant que temps de travail effectif, des heures effectuées au titre du gardiennage de nuit.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Nice

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Nice

Date de la N°: 2004964

décision: jeudi 30 juin 2022

Requérant

SYNDICAT CGT DE LA VILLE DE CANNES, DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS, DU SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES

Sens: Satisfaction partielle

Cour administrative d'appel

CAA de Marseille

Date de la N°: 2202338

décision: vendredi 6 décembre 2024

Requérant

CENTRE COMMUNAL DE L'ACTION SOCIALE DE CANNES

Sens: Satisfaction partielle

Conseil d'Etat

CE

Date de la N°: 501319 décision:

Requérant

SYNDICAT CGT DE LA VILLE DE CANNES, DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS, DU SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES

Sens:

Voies de recours :

Pourvoi en cours

2020 - *ARD* 30

AIDE CONVERSION AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Mise à jour le :

17/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

Juridiction initialement saisie:

CE

Date d'enregistrement :

30/12/2020

Droit revendiqué

Aide à la conversion ou au maintien en agriculture biologique

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 448278 par laquelle la Confédération paysanne et la Fédération nationale d'agriculture biologique demandent au juge de reconnaître les droits individuels des agriculteurs au bénéfice de l'aide à la conversion ou au maintien en agriculture biologique présentée par des agriculteurs dont les contrats d'engagement ont été conclus « à cheval » entre deux saisons de programmation successives.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Oui

ordonnance n°: 448278

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Montpellier

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Montpellier

Date de la

N°: 2202056

décision: jeudi 16 novembre 2023

Requérant

CONFEDERATION PAYSANNE

Sens: Satisfaction totale

Cour administrative d'appel

CAA Toulouse

Date de la

N°: 2400148

décision:

Requérant

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision:

 N° :

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Appel en cours

2020 - *ARD* 31

INDEMNITES COMPENSATRICES REPAS - TELETRAVAIL

Mise à jour le :

17/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Bordeaux Métropole

Juridiction initialement saisie:

TA de Bordeaux

Date d'enregistrement :

18/12/2020

Droit revendiqué

Prise en charge systématique des frais de nettoyage des équipements de protection

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2005870 par laquelle le Syndicat CFDT (Confédération Française Démocratique du Travail) Interco 33 demande au juge de reconnaitre le versement des indemnités comensatrices de repas et du forfait de 60 € pour participation aux frais divers aux agents en télétravail.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance nº:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Bordeaux

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Bordeaux

Date de la N°: 2005870

décision: jeudi 5 mai 2022

Requérant

SYNDICAT CFDT INTERCO 33

Sens: Rejet

Cour administrative d'appel

CAA de Bordeaux

Date de la N°: 2201729

décision: mercredi 13 novembre 2024

Requérant

SYNDICAT CFDT INTERCO 33

Sens: Satisfaction totale

Conseil d'Etat

CE

Date de la N°: 500562 décision:

Requérant

BORDEAUX METROPOLE

Sens:

Voies de recours :

Pourvoi en cours

2020 - *ARD* 32

NBI QUARTIER PRIORITAIRE PERIPHERIE MURET

Mise à jour le :

17/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Commune de Muret

Juridiction initialement saisie:

TA de Toulouse

Date d'enregistrement :

08/10/2020

Droit revendiqué

Attribution de la NBI aux agents territoriaux des quartiers prioritaires

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le n° 2005057 par laquelle le Syndicat CFDT Interco de la Haute-Garonne et de l'Ariège (CFDT) demande au juge de reconnaître le droit au bénéfice de la nouvelle bonification indiciaire des fonctionnaires territoriaux de la commune de Muret exerçant à titre principal leurs fonctions en périphérie des quartiers prioritaires de la politique de la ville et assurant leur service en relation directe avec la population de ces quartiers.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Toulouse

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Toulouse

Date de la N°: 2005057

décision: vendredi 15 juillet 2022

Requérant

SYNDICAT CFDT INTERCO 31

Sens: Satisfaction partielle

Cour administrative d'appel

CAA Toulouse

Date de la N°: 2221989

décision: mardi 8 octobre 2024

Requérant

COMMUNE DE MURET

Sens: Rejet

Conseil d'Etat

Date de la N°: décision:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Décision de rejet devenue irrévocable

2020 - ARD 33 NBI QUARTIER PRIORITAIRE MURET

Personne morale visée par l'action :

Commune de Muret

Juridiction initialement saisie:

TA de Toulouse

Date d'enregistrement :

08/10/2020

Droit revendiqué

Attribution de la NBI aux agents territoriaux des quartiers prioritaires

Mise à jour le :

17/10/2025

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le n° 2005056 par laquelle le Syndicat CFDT Interco de la Haute-Garonne et de l'Ariège (CFDT) demande au juge de reconnaître le droit au bénéfice de la nouvelle bonification indiciaire des fonctionnaires territoriaux de la commune de Muret exerçant à titre principal leurs fonctions dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance nº:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Toulouse

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Toulouse

Date de la N°: 2005056

décision: vendredi 15 juillet 2022

Requérant

SYNDICAT CFDT INTERCO 31

Sens: Satisfaction partielle

Cour administrative d'appel

CAA Toulouse

Date de la N°: 2221988

décision: mardi 8 octobre 2024

Requérant

COMMUNE DE MURET

Sens: Rejet

Conseil d'Etat

Date de la N°: décision:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Décision de rejet devenue irrévocable

2020 - *ARD* 34

NBI QUARTIER PRIORITAIRE AGGLO. MURETAIN

Mise à jour le : 17/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Communauté d'agglomération du Muretain

Juridiction initialement saisie:

TA de Toulouse

Date d'enregistrement :

08/10/2020

Droit revendiqué

Attribution de la NBI aux agents territoriaux des quartiers prioritaires

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le n° 2005058 par laquelle le Syndicat CFDT Interco de la Haute-Garonne et de l'Ariège (CFDT) demande au juge de reconnaître le droit au bénéfice de la nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires territoriaux de la communauté d'agglomération du Muretain exerçant à titre principal leurs fonctions en périphérie des quartiers prioritaires de la politique de la ville et assurant leur service en relation directe avec la population de ces quartiers.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance nº:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Toulouse

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Toulouse

Date de la N°: 2005058

décision: vendredi 15 juillet 2022

Requérant

SYNDICAT CFDT INTERCO 31

Sens: Satisfaction partielle

Cour administrative d'appel

CAA Toulouse

Date de la N°: 2221990

décision: mardi 8 octobre 2024

Requérant

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN

Sens: Satisfaction partielle

Conseil d'Etat

Date de la N°: décision:

Requérant

Sens:

Voies de recours:

Décision favorable passée en force de chose jugée

2021 - *ARD* 33

REGIME INDEMNITAIRE EDUC DPT 93 PERS CONT

Mise à jour le :

17/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Académie de Créteil

Juridiction initialement saisie:

TA de Montreuil

Date d'enregistrement :

02/11/2021

Droit revendiqué

Indemnité spécifique de service

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2114902 par laquelle le syndicat CGT Educ'action de Seine-Saint-Denis demande au juge de reconnaître le droit des personnels contractuels de Seine-Saint-Denis à bénéficier avec effet rétroactif, d'un régime indemnitaire incluant l'ISSR, la NBI, le RIFSEEP et l'IFTS,

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance nº:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Montreuil

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Montreuil

Date de la N° : 2114902

décision: Jundi 13 novembre 2023

Requérant

SYNDICAT CGT EDUC ACTION DE SEINE SAINT DENIS

Sens: Rejet

Cour administrative d'appel

CAA de Paris

Date de la N°: 2400219

décision: jeudi 17 juillet 2025

Requérant

SYNDICAT CGT EDUC ACTION DE SEINE SAINT DENIS

Sens: Rejet

Conseil d'Etat

Date de la N°: décision:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Ouvertes

Mise à jour le : 2021 - ARD 34 INDEMNITE DE SUJETION REP+ DPT 93 ENS REMP 17/10/2025 Personne morale visée par l'action : Date d'enregistrement : Droit revendiqué Juridiction initialement saisie: Indemnité spécifique de service Académie de Créteil TA de Montreuil 02/11/2021 Caractéristiques du groupe Requête enregistrée sous le numéro 2114903 par laquelle le syndicat CGT Educ'action de Seine-Saint-Denis demande au juge de reconnaître le droit des enseignants remplaçants à bénéficier avec effet rétroactif, de l'indemnité de sujétion REP et REP+ pour un montant proportionnel au temps de service effectué devant les élèves. Juridiction chargée de statuer sur l'action Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non ordonnance no: TA de Montreuil Décisions rendues sur l'action Voies de recours : Tribunal administratif Cour administrative d'appel Conseil d'Etat TA de Montreuil Décision favorable passée en force de chose jugée *N*°: 2114903 N° : Date de la N° : Date de la Date de la décision: décision: lundi 13 novembre 2023 décision: Requérant Requérant Requérant SYNDICAT CGT EDUC ACTION DE SEINE SAINT DENIS

Sens:

Sens: Satisfaction partielle

Sens:

Mise à jour le : 2021 - *ARD* 35 **AUTO-ECOLE NUMERIQUE** 17/10/2025 Personne morale visée par l'action : Date d'enregistrement : Droit revendiqué Juridiction initialement saisie: Délai raisonable de présentation à l'épreuve Ministère de l'intérieur CE 06/12/2021 du permis de conduire Caractéristiques du groupe Requête enregistrée sous le numéro 459165 par laquelle la fédération des enseignants et Auto-Ecoles d'Avenir demande au juge de reconnaître aux candidats libres inscrits à une auto-école numérique le droit à bénéficier des délais de présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire qui ne sauraient être supérieurs à deux mois pour la première présentation. Juridiction chargée de statuer sur l'action Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Oui ordonnance n°: 459165 TA de Paris Décisions rendues sur l'action Voies de recours : Tribunal administratif Cour administrative d'appel Conseil d'Etat TA de Paris Désistement *N*°: 2128492 N° : Date de la N° : Date de la Date de la décision: décision: mardi 3 octobre 2023 décision: Requérant Requérant Requérant FEDERATION DES ENSEIGNANTS ET AUTO-**ECOLES D AVENIR** Sens: Désistement Sens: Sens:

2021 - <i>ARD</i> 36	TEOM	2020 CAGIRE-GARONNE-SALAT	Mise à jour le : 17/10/2025
Personne morale visée par l'action : Etat (DGFIP)	Juridiction initialement saisie: TA de Toulouse	Date d'enregistrement : 13/12/2021	<i>Droit revendiqué</i> Décharge de taxe
	Caractéristiques	du groupe	
contribuable (ciducc) demande au juge de communauté de communes Cagire-Garon de Cagire-Garon d	ne-Salat et de la hausse exorbitante de la	a taxe foncière mise à leur charge au til	
	Décisions rendues sur l'action		
<i>Tribunal administratif</i> TA de Toulouse	Cour administrative d'appel	Conseil d'Etat	Voies de recours :
Date de la N°: 2107183 décision:	Date de la N°: décision:	Date de la N°: décision:	
Requérant ASSOCIATION NOTRE COMMINGES AUTREMENT	Requérant	Requérant	
Sens:	Sens:	Sens:	

2021 - *ARD* 37

INDEMNITE HORAIRE MAJORE NUIT BLOC OPERATOIRE

Mise à jour le :

17/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Hospices civils de Lyon

Juridiction initialement saisie:

TA de Lyon

Date d'enregistrement :

25/11/2021

Droit revendiqué

Majoration indemnitaire pour travail intensif de nuit

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le n° 2109489 par laquelle le syndicat sud Santé-Sociaux du Rhône des agents des Hospices civils de Lyon demande au juge de reconnaître le droit aux agents travaillant au bloc opératoire du pavillon H de l'hôpital E Herriot et au bloc d'urgence du centre hospitalier Lyon Sud à bénéficier de la majoration indemnitaire pour travail intensif de nuit lorsqu'ils travaillent en alternance jour/nuit, droit acquis par d'autres agents soumis aux mêmes contraintes horaires affectés au service d'urgence, tel que définie par le 5° de l'article 2 du décret n° 88-1084 du 30 novembre 1988.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Lyon

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Lyon

Date de la N°: 2109489

décision: mercredi 5 juillet 2023

Requérant

SYNDICAT SUD SANTE-SOCIAUX DU RHONE

Sens: Rejet

Cour administrative d'appel

Date de la N°: décision:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la N°: décision:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Décision de rejet devenue irrévocable

Mise à jour le : 2021 - *ARD* 38 TEOM 2019-2020 CC MELLOIS EN POITOU 17/10/2025 Personne morale visée par l'action : Date d'enregistrement : Droit revendiqué Juridiction initialement saisie: Décharge de taxe Etat (DGFIP) TA de Poitiers 14/02/2021 Caractéristiques du groupe Requête enregistrée sous le numéro 2100443 par laquelle l'association SLC MEP demande au juge de reconnaître le droit à la décharge de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre des années 2019 et 2020 résultant de l'illégalité de la délibération du 14 octobre 2019 pour les contribuables assujettis de la communauté de communes Mellois en Poitou. Juridiction chargée de statuer sur l'action Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non ordonnance no: TA de Poitiers Décisions rendues sur l'action Voies de recours : Tribunal administratif Cour administrative d'appel Conseil d'Etat TA de Poitiers Décision de rejet devenue irrévocable No: 2100443 N° : Date de la N° : Date de la Date de la décision: décision: vendredi 23 juin 2023 décision: Requérant Requérant Requérant ASSOCIATION SLC MEP

Sens:

Sens: Rejet irrecevabilité

Sens:

Mise à jour le : 2021 - *ARD* 40 TEOM - 2019 METROPOLE NICE 17/10/2025 Personne morale visée par l'action : Date d'enregistrement : Droit revendiqué Juridiction initialement saisie: Décharge de taxe Métropole Nice Côte d'Azur TA de Nice 21/11/2021 Caractéristiques du groupe Requête enregistrée sous le numéro 2106105 par laquelle l'Association de Défense des Contribuables de la Métropole Nice Côte d'Azur ASCOME demande au juge de reconnaître le droit à la décharge de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2019 pour les contribuables de la métropole Nice Côte d'Azur. Juridiction chargée de statuer sur l'action Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non ordonnance no: TA de Nice Décisions rendues sur l'action Voies de recours : Tribunal administratif Cour administrative d'appel Conseil d'Etat TA de Nice Décision de rejet devenue irrévocable *N*°: 2106105 N° : Date de la N° : Date de la Date de la décision: décision: dimanche 22 mai 2022 décision: Requérant Requérant Requérant ASSOCIATION DE DEFENSE DES CONTRIBUABLES DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR Sens: Rejet Sens: Sens:

Mise à jour le : 2021 - *ARD* 39 RUPTURE EGALITE IMPOTS CC MELLOIS EN POITOU 17/10/2025 Personne morale visée par l'action : Date d'enregistrement : Droit revendiqué Juridiction initialement saisie: Décharge impôts intercommunaux Etat (DGFIP) TA de Poitiers 03/02/2021 Caractéristiques du groupe Requête enregistrée sous le numéro 2100351 par laquelle l'association SLC MEP demande au juge de reconnaître le droit à la décharge des impôts intercommunaux 2018, 2019 et 2020 au regard de la rupture d'égalité du citoyen devant les charges publiques de Mellois en Poitou. Juridiction chargée de statuer sur l'action Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non ordonnance no: TA de Poitiers Décisions rendues sur l'action Voies de recours : Tribunal administratif Cour administrative d'appel Conseil d'Etat TA de Poitiers Décision de rejet devenue irrévocable No: 2100351 N° : Date de la N° : Date de la Date de la décision: décision: vendredi 23 juin 2023 décision: Requérant Requérant Requérant ASSOCIATION SLC MEP Sens: Rejet Sens: Sens:

2022 - *ARD* 40

CALCUL ANCIENNETE-SURVEILLANTS PENITENTIAIRE

Mise à jour le : 17/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Etat

Juridiction initialement saisie:

CE

Date d'enregistrement :

06/07/2022

Droit revendiqué

Prise en compte de l'année de stage dans le calcul de l'ancienneté des surveillants

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 465588 par laquelle le syndicat national force ouvrière justice demande au juge de reconnaître aux surveillants pénitentiaires issus des 194ème, 195ème et 196ème promotions (1 303 agents) qui, titularisés entre le 1er janvier et le 12 octobre 2019, se sont vus appliquer les dispositions de l'article 68 du décret n° 2017-1009 du 10 mai 2017 et ont été, en conséquence, promus au 2ème échelon de leur grade en 2021 le droit à la prise en compte de l'année de stage dans le calcul de leur ancienneté.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°: 465588

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Versailles

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Versailles

Date de la N°: 2208588

décision: jeudi 22 juin 2023

Requérant

SYNDICAT NATIONAL FORCE OUVRIERE JUSTICE

Sens: Satisfaction partielle

Cour administrative d'appel

CAA de Versailles

Date de la N°: 2301968

décision: mardi 23 septembre 2025

Requérant

MINISTERE DE LA JUSTICE

Sens: Rejet

Conseil d'Etat

Date de la N°: décision:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Ouvertes

2022 - *ARD* 41

PRINCIPE D EGALITE DE TRAITEMENT CH DE ROANNE

Mise à jour le : 17/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Centre Hospitalier de Roanne

Juridiction initialement saisie:

TA de Lyon

Date d'enregistrement :

18/07/2022

Droit revendiqué

Principe d'égalité de traitement entre agents contractuels et fonctionnaires

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2205452 par laquelle le syndicat CGT des hospitaliers de Roanne demande au juge de reconnaître au groupe d'intérêt des agents contractuels de la FPH du CH Roanne le droit de bénéficier d'une rémunération calculée sur la base de la grille applicable au sein de l'établissement au personnel titulaire.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance nº:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Lyon

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Lyon

Date de la N°: 2205452

décision: vendredi 8 décembre 2023

Requérant

SYNDICAT CGT DES HOSPITALIERS DE ROANNE

Sens: Rejet

Cour administrative d'appel

CAA de Lyon

Date de la N°: 2400295 décision:

Requérant

SYNDICAT CGT DES HOSPITALIERS DE ROANNE

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la N°: décision:

Requérant

Sens:

Voies de recours:

	Suivi des actions en recon	naissance de arous		
2022 - ARD 42	DEFISCALISA	TION OUTRE-MER NOV ACCES 2016		Mise à jour le : 17/10/2025
Personne morale visée par l'action : Etat (DGFIP)	Juridiction initialement saisie:	Date d'enregistrement : 30/07/2022		<i>Droit revendiqué</i> tion Outre-Mer (199 undecies C)
	Caractéristiques d	u groupe		
Requête enregistrée sous le numéro 46622 des suppléments d'impôt sur le revenu au réduction d'impôt obtenue, eu égard à des impôts, par la souscription, sur la base du pour obtenir des performances techniques	titre de l'année 2016 dont le paiement est investissements indirects dans le logeme programme Nov'Accès, au capital de SCI	réclamé suite à la remise en cause, e nt social en outre-mer, dans le cadre d	en des termes e de l'article 199	et conditions identiques, de la undecies C du Code général des
Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridicti			o n chargée de st TA de La mar	tatuer sur l'action rtinique
	Décisions rendues sur l'action			
Tribunal administratif TA de La martinique Date de la N°: 2200527	Cour administrative d'appel $egin{array}{cccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	Conseil d'Etat Date de la N°:		Voies de recours :
décision: Requérant	décision: Requérant	décision: Requérant		
ASSOCIATION DE DEFENSE DES INVESTISSEURS EN NOV'ACCES	ледиетин	педистип		
Sens:	Sens:	Sens:		

2022 - *ARD* 43

NBI CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BORDEAUX

Mise à jour le :

17/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux

Juridiction initialement saisie:

TA de Bordeaux

Date d'enregistrement :

12/08/2022

Droit revendiqué

Attribution de la NBI aux agents infirmiers de bloc opératoire du CHU de Bordeaux

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2204413 par laquelle le Syndicat Sud Santé Sociaux de la Gironde demande au juge de reconnaître pour tous les agents infirmiers de bloc opératoire du centre hospitalier universitaire de Bordeaux le paiement de la nouvelle bonification indiciaire à compter du 1er janvier 2018.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Bordeaux

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Bordeaux

Date de la N°: 2204413

décision: vendredi 15 novembre 2024

Requérant

SYNDICAT SUD SANTE SOCIAUX DE LA GIRONDE

Sens: Satisfaction partielle

Cour administrative d'appel

Date de la N°: décision:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la N°: décision:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Décision favorable passée en force de chose jugée

2022 - *ARD* 44

NBI CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIBOURNE

Mise à jour le :

17/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Centre Hospitalier Universitaire de Libourne

Juridiction initialement saisie:

TA de Bordeaux

Date d'enregistrement :

18/07/2022

Droit revendiqué

Attribution de la NBI aux agents infirmiers de bloc opératoire du CHU de Bordeaux

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2203875 par laquelle le Syndicat Sud Santé Sociaux de la Gironde demande au juge de reconnaître pour tous les agents infirmiers de bloc opératoire du centre hospitalier universitaire de Libourne le paiement de la nouvelle bonification indiciaire à compter du 1er janvier 2018.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Bordeaux

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Bordeaux

Date de la N°: 2203875

décision: jeudi 25 juillet 2024

Requérant

SYNDICAT SUD SANTE SOCIAUX DE LA

GIRONDE

Sens: Désistement

Cour administrative d'appel

Date de la N°: décision:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la N°: décision:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Désistement

Mise à jour le : 2022 - *ARD* 45 INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE REP+ Dpt 38 17/10/2025 Personne morale visée par l'action : Date d'enregistrement : Droit revendiqué Juridiction initialement saisie: Indemnité spécifique de service Académie de Grenoble TA de Grenoble 09/08/2022 Caractéristiques du groupe Requête enregistrée sous le numéro 2205067 par laquelle le syndicat SNUASFP-FSU et autres, demandent au juge de reconnaître le droit des assistants sociaux de l'éducation nationale exerçant à plein temps dans les établissement d'enseignement primaire et secondaire relevant du programme REP + à bénéficier du régime indemnitaire spécifique aux agents affectés dans ces établissements tel que fixé à l'article 1er de l'arrêté du 28 août 2015. Juridiction chargée de statuer sur l'action Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non ordonnance no: Décisions rendues sur l'action Voies de recours : Tribunal administratif Cour administrative d'appel Conseil d'Etat TA de Grenoble Décision de rejet devenue irrévocable No: 2205067 N° : Date de la N° : Date de la Date de la décision: décision: mercredi 16 novembre 2022 décision: Requérant Requérant Requérant SYNDICAT SNUASFP FSU

Sens:

Sens: Rejet irrecevabilité

Sens:

Mise à jour le : 2022 **-** *ARD* 46 INDEMNITE DE SUJETION REP+ DPT 93 PROF COORD 17/10/2025 Date d'enregistrement : Droit revendiqué Personne morale visée par l'action :

Académie de Créteil

Juridiction initialement saisie:

TA de Montreuil

16/12/2021

Indemnité spécifique de service

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2117367 par laquelle le syndicat CGT Educ'action de Seine-Saint-Denis demande au juge de reconnaître le droit des professeurs coordonnateurs rattachés à la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) exerçant leurs fonctions dans des établissements classés REP / REP + à bénéficier de l'indemnité de sujétion REP / REP + prévue par le décret n°2015-1087 du 28 août 2015, ainsi que celui de la prime d'équipement informatique prévue par le décret n°2020-1524 du 5 décembre 2020.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance no:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Montreuil

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Montreuil

N°: 2117367 Date de la

décision: jeudi 9 mars 2023

Requérant

SYNDICAT CGT EDUC ACTION DE SEINE SAINT DENIS

Sens: Satisfaction totale

Cour administrative d'appel

 N° : Date de la décision:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la N° : décision:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Décision favorable passée en force de chose jugée

2022 - *ARD* 47

INDEMNITE DE FONCTIONS CPLDS DPT 93

Mise à jour le : 17/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Académie de Créteil

Juridiction initialement saisie:

TA de Montreuil

Date d'enregistrement :

16/12/2021

Droit revendiqué

Indemnité spécifique de service

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2117366 par laquelle le syndicat CGT Educ'action de Seine-Saint-Denis demande au juge de reconnaître le droit des professeurs coordonnateurs rattachés à la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS), en contrat à durée déterminée, à bénéficier de l'indemnité de fonctions prévue par le décret n° 2019-1440 du 23 décembre 2019, dite « indemnité CPLDS ».

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance no:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Montreuil

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Montreuil

Date de la N°: 2117366

décision: jeudi 17 novembre 2022

Requérant

SYNDICAT CGT EDUC ACTION DE SEINE SAINT DENIS

Sens: Rejet

Cour administrative d'appel

CAA de Paris

Date de la N°: 2300220

décision: vendredi 8 décembre 2023

Requérant

SYNDICAT CGT EDUC'ACTION DE SEINE SAINT DENIS

Sens: Satisfaction partielle

Conseil d'Etat

CE

Date de la N° : 491616

décision: mardi 6 mai 2025

Requérant

MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Sens: Satisfaction totale

Voies de recours :

Décision favorable passée en force de chose jugée

2022 - <i>ARD</i> 48	DETACHEMENT AGENTS OFB 17		
Personne morale visée par l'action : Office Français de la Biodiversité (OFB)	Juridiction initialement saisie:	Date d'enregistrement : 19/10/2022	<i>Droit revendiqué</i> Situation de détachement
	Caractéristiques	du groupe	
technicien supériéurs forestiers (TSF) et se l'environnement le droit à être reconnus contraission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridict.	ecrétaires d'administration et de contrôle mme étant en situation de détachement	du développement durable (SACDD) o et non de position normale d'activité. Juridictio	on chargée de statuer sur l'action
comenicus pour un toution à une juritie	Oul Transmittee 1 4083	110	TA de Melun
	Décisions rendues sur l'action		
Tribunal administratif TA de Melun No: 2211610	Cour administrative d'appel	Conseil d'Etat Date de la N°:	Voies de recours :
Date de la N°: 2211610 décision:	Date de la N°: décision:	décision:	
<i>Requérant</i> SYNDICAT NATIONAL DE L'ENVIRONNEMENT	Requérant	Requérant	
Sens:	Sens:	Sens:	

	Suivi aes actions en reco	muissance de divits	
2022 - ARD 49	A	Mise à jour le 17/10/2025	
Personne morale visée par l'action : Société EDEIS Aéroport Reims SARL	Juridiction initialement saisie: TA de Nancy	<i>Droit revendiqué</i> Décharges de redevances réglementées aéroportuaires	
	Caractéristiques	s du groupe	
cours, de la différence entre le montant des articles L. 6325-1 du code des transports e Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridicti	t R. 224-1 du code de l'aviation civile au	i titre des années 2013 à 2022.	une juste appréciation et application des on chargée de statuer sur l'action TA de Nancy
	Décisions rendues sur l'action		
Tribunal administratif TA de Nancy Date de la décision: Requérant	Cour administrative d'appel Date de la N°: décision: Requérant	Conseil d'Etat Date de la N°: décision: Requérant	Voies de recours :
ASSOCIATION DE DEFENSE DES USAGERS DE L'AERODROME DE REIMS-PRUNAY	Sance	Cans	

2022 - *ARD* 50

INDEMNITE FORFAITAIRE DE RISQUES BLOC OPERATOIRE

Mise à jour le : 17/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Hospices civils de Lyon

Juridiction initialement saisie:

TA de Lyon

Date d'enregistrement :

15/12/2022

*Droit revendiqué*Indemnité forfaitaire de risques

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2209377 par laquelle le syndicat sud Santé-Sociaux du Rhône des agents des Hospices civils de Lyon demande au juge de reconnaître le droit aux personnels de blocs opératoires rattachés aux structures d'urgence de l'indemnité forfaitaire de risques prévue par le décret n°92-6 du 2 janvier 1992.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action
CAA de Lyon

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Lyon

Date de la N°: 2209377

décision: vendredi 16 février 2024

Requérant

SYNDICAT SUD SANTE-SOCIAUX DU RHONE

Sens: Rejet

Cour administrative d'appel

CAA de Lyon

Date de la

N°: 2401075

décision:

Requérant

SYNDICAT SUD SANTE-SOCIAUX DU RHONE

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision:

Requérant

 N° :

Sens:

Voies de recours :

2023 - ARD 50 FORFAIT MOBILITES DURABLES GH HAVRE

Mise à jour le :
17/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Groupe hospitalier du Havre

Juridiction initialement saisie:

TA de Rouen

Date d'enregistrement :

23/01/2023

Droit revendiqué

Versement du forfait mobilités durables

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2300279 par laquelle le syndicat Sud santé sociaux de la Seine-Maritime et de l'Eure demande la reconnaissance du droit de l'ensemble des agents du groupe hospitalier du Havre à percevoir le versement du forfait mobilités durables dans les conditions prévues par le décret n° 2020-1554 du 9 décembre 2020.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Rouen

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Rouen

Date de la N°: 2300279

décision: jeudi 9 janvier 2025

Requérant

SYNDICAT SUD SANTE SOCIAUX DE LA SEINE-MARITIME ET DE L'EURE

Sens: Rejet

Cour administrative d'appel

CAA de Douai

Date de la

N°: 2500435

décision:

Requérant

SYNDICAT SUD SANTE SOCIAUX DE LA SEINE-MARITIME ET DE L'EURE

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision:

Requérant

 N° :

Sens:

Voies de recours:

2023 - *ARD* 51

AVANCEMENT DE GRADE DES AGENTS SYNDICAUX

Mise à jour le : 17/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Bordeaux Métropole

Juridiction initialement saisie:

TA de Bordeaux

Date d'enregistrement :

12/04/2023

Droit revendiqué

Inscription au tableau d'avancement

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2301901 par laquelle le Syndicat force ouvrière de Bordeaux Métropole demande au juge de reconnaître aux agents publics bénéficiant d'une décharge syndicale ou mis à disposition d'une organisation syndicale le droit à être inscrits au tableau d'avancement de grade et à être inscrits sur la liste d'aptitude en vue d'une promotion interne.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Bordeaux

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Bordeaux

Date de la N°: 2301901

décision: jeudi 22 février 2024

Requérant

SYNDICAT FORCE OUVRIERE DE BORDEAUX METROPOLE

Sens: Satisfaction partielle

Cour administrative d'appel

CAA de Bordeaux

Date de la décision:

N°: 2400956

Requérant

SYNDICAT FORCE OUVRIERE DE BORDEAUX METROPOLE

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision:

Requérant

 N° :

Sens:

Voies de recours:

2023 - *ARD* 52

ALLOCATION RENTREE SCOLAIRE- SERVICE ASE 75

Mise à jour le : 17/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Département de Paris

Juridiction initialement saisie:

TA de Paris

Date d'enregistrement :

22/04/2023

Droit revendiqué

Allocation de rentrée scolaire

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2309155 par laquelle les associations pour l'insertion des jeunes issus d'un service de l'aide sociale à l'enfance du département de Paris demandent au juge de reconnaître, à chaque enfant devenu majeur ou mineurs émancipés non accompagnés, le droit à bénéficier d'une part, d'une information précise et complète pour le bénéfice de l'allocation de rentrée scolaire et, d'autre part à demander la restitution de cette somme d'argent à sa majorité, ou à compter de son émancipation.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Paris

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Paris

Date de la N°: 2309155

décision: vendredi 6 juin 2025

Requérant

ASSOCIATIONS D'AIDE A L'ENFANCE 75

Sens: Rejet

Cour administrative d'appel

CAA de Paris

Date de la N°: 2504216

décision:

Requérant

ASSOCIATIONS D'AIDE A L'ENFANCE 75

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la N°: décision:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Mise à jour le : 2023 - *ARD* 53 TAXE FONCIERE 2020-2021 PORT-CAMARGUE 17/10/2025 Personne morale visée par l'action : Date d'enregistrement : Droit revendiqué Juridiction initialement saisie: Décharge de taxe Régie autonome de Port Camarque TA de Nimes 19/05/2023 Caractéristiques du groupe Requête enregistrée sous le numéro 2301840 par laquelle l'association libre des propriétaires et copropriétaires de Port Camarque (ALPC) demande au juge de reconnaître le droit des propriétaires de marinas du Port Camarque d'être déchargés du paiement des factures de répercussion de quote-part de taxe foncière pour les années 2020 et 2021, pour les années suivantes Juridiction chargée de statuer sur l'action Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non ordonnance no: TA de Nimes Décisions rendues sur l'action Voies de recours : Tribunal administratif Cour administrative d'appel Conseil d'Etat TA de Nimes **Ouvertes** N°: 2301840 N° : Date de la N° : Date de la Date de la décision: décision: vendredi 17 octobre 2025 décision: Requérant Requérant Requérant ASSOCIATION LIBRE DES PROPRIETAIRES ET COPROPRIETAIRES DE PORT **CAMARGUE**

Sens:

Sens: Rejet

Sens:

2023 - ARD 54 INDEMNITE DE SUJETION REP+ DPT 14

Mise à jour le :
17/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Rectorat de l'académie de la région Normandie Juridiction initialement saisie:

TA de Caen

Date d'enregistrement :

20/04/2021

Droit revendiqué

Indemnité spécifique de service

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2100869 par laquelle le syndicat général de l'éducation nationale et de la recherche Cfdt de Basse-Normandie, demande au juge de reconnaître le droit des personnels de la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) de l'académie Normandie à bénéficier de l'indemnité de sujétion REP/REP+ prévue par le décret n° 2015-1087 du 28 août 2015.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Caen

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Caen

Date de la N°: 2100869

décision: vendredi 26 mai 2023

Requérant

SYNDICAT GÉNÉRAL DE L'ÉDUCATIONNATIONALE ET DE LA RECHERCHE CFDT DE BASSE-

Sens: Satisfaction totale

Cour administrative d'appel

Date de la N°: décision:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la N°: décision:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Décision favorable passée en force de chose jugée

	Suivi des actions en reco	muissance de drous	
2023 - ARD 55	ALLOCATION RENTREE SCOLAIRE- SERVICE ASE 95		
Personne morale visée par l'action : Département du val d'Oise	Juridiction initialement saisie: TA de Cergy-pontoise	Date d'enregistrement : 22/04/2023	<i>Droit revendiqué</i> Allocation de rentrée scolaire
	Caractéristique	es du groupe	
ntormation precise et complete pour le be compter de son émancipation Transmission au président de la Section de			de cette somme d'argent à sa majorité, ou à na majorité, ou à na majorité, ou à na chargée de statuer sur l'action
contentieux pour attribution à une juridict			TA de Cergy-pontoise
	Décisions rendues sur l'action		
<i>Tribunal administratif</i> TA de Cergy-pontoise	Cour administrative d'appel	Conseil d'Etat	Voies de recours :
Date de la N°: 2306686 décision:	Date de la N°: décision:	Date de la N°: décision:	
Requérant ASSOCIATIONS D'AIDE A L'ENFANCE 95	Requérant	Requérant	
Sens:	Sens:	Sens:	

Mise à jour le : 2023 - *ARD* 56 **ALLOCATION RENTREE SCOLAIRE- SERVICE ASE 92** 17/10/2025 Personne morale visée par l'action : Date d'enregistrement : Droit revendiqué Juridiction initialement saisie: Allocation de rentrée scolaire Département des Hauts De Seine TA de Cergy-pontoise 22/04/2023 Caractéristiques du groupe Requête enregistrée sous le numéro 2306688 par laquelle les associations pour l'insertion des jeunes issus d'un service de l'aide sociale à l'enfance du département des Hauts De Seine demandent au juge de reconnaître, à chaque enfant devenu majeur ou mineurs émancipés non accompagnés, le droit à bénéficier d'une part, d'une information précise et complète pour le bénéfice de l'allocation de rentrée scolaire et, d'autre part à demander la restitution de cette somme d'argent à sa majorité, ou à compter de son émancipation. Juridiction chargée de statuer sur l'action Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non ordonnance no: TA de Cerqy-pontoise Décisions rendues sur l'action Voies de recours : Tribunal administratif Cour administrative d'appel Conseil d'Etat TA de Cergy-pontoise No: 2306688 N° : Date de la N° : Date de la Date de la décision: décision: décision: Requérant Requérant Requérant ASSOCIATIONS D'AIDE A L'ENFANCE 92 Sens: Sens: Sens:

Mise à jour le : 2023 **-** *ARD* 57 NBI CENTRE HOSPITALIER DU CENTRE BRETAGNE 17/10/2025 Date d'enregistrement : Droit revendiqué Personne morale visée par l'action : Juridiction initialement saisie: Attribution de la NBI à certains personnels de Centre hospitalier du Centre Bretagne TA de Rennes 16/06/2023 la fonction publique hospitalières Caractéristiques du groupe Requête enregistrée sous le numéro 2303214 par laquelle Sud santé Sociaux du Morbihan demande au juge de reconnaître pour l'ensemble des agents titulaires affectés aux postes d'assistant(e) et secrétaire des services de dermatologie, cardiologie-pneumologie, médecine polyvalente, diabétologie- endocrinologie, chirurgie orthopédique, gynécologie, accueil de pôle-admission, hémodialyse-néphrologie, laboratoire et centre de rééducation Plemet le droit à bénéficier de la NBI, dans les conditions prévues par le 5° de l'article 1er du décret n° 97-120 du 5 février 1997 portant attribution de la NBI à certains personnels de la fonction publique hospitalière, et ce, de manière rétroactive, à compter de leur date d'affectation dans l'un de ces services et au plus tôt, à compter du 1er janvier 2018. Juridiction chargée de statuer sur l'action Transmission au président de la Section du ordonnance no: contentieux pour attribution à une juridiction TA de Rennes Décisions rendues sur l'action Voies de recours : Tribunal administratif Cour administrative d'appel Conseil d'Etat TA de Rennes No: 2303214 N° : Date de la N° : Date de la Date de la décision: décision: décision: Requérant Requérant Requérant SUD SANTE SOCIAUX DU MORBIHAN

Sens:

Sens:

Sens:

2023 - <i>ARD</i> 58	RAPPEL DE TRAITEMENT AGENT DE LA POSTE DPT 13 Mise à jour le : 17/10/2025				
Personne morale visée par l'action : SA La Poste	Juridiction initialement saisie: TA de Marseille	Date d'enregistrement : 19/07/2023	Droit revendiqué Droit au paiement des heures de service des agents publics de La Poste		
	Caractéristiques du groupe				
Requête enregistrée sous le numéro 2306916 par laquelle le Syndicat C.G.T des Activités Postales des Bouches-du-Rhône demande au juge de reconnaître aux agents publics de La Poste le droit de bénéficier de leur rémunération pendant les jours non travaillés accolés à un jour de grève dès lors qu'ils ont repris le travail le jour habituellement travaillé suivant la période de repos. Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non ordonnance n°: TA de Marseille					
	Décisions rendues sur l'action				
Tribunal administratif TA de Marseille No: 2306916	Cour administrative d'appel	Conseil d'Etat Date de la N°:	Voies de recours :		
Date de la N°: 2306916 décision:	Date de la N°: décision:	décision:			
<i>Requérant</i> SYNDICAT C.G.T A.P 13	Requérant	Requérant			
Sens:	Sens:	Sens:			

Mise à jour le : 2023 - *ARD* 59 ALLOCATION SPE INGENIEURS CIVILS DE LA DEFENSE 17/10/2025 Personne morale visée par l'action : Date d'enregistrement : Droit revendiqué Juridiction initialement saisie: Allocation spéciale en faveur des ingénieurs Ministère des armées CE 13/10/2023 civils de la défense Caractéristiques du groupe Requête enregistrée sous le numéro 488840 par laquelle la Fédération Nationale des Travailleurs de l'Etat CGT demande au juge de reconnaître à ses adhérents le droit au bénéfice de l'allocation spéciale en faveur des ingénieurs civils de la défense. Juridiction chargée de statuer sur l'action Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Oui ordonnance n°: 488840 Décisions rendues sur l'action Voies de recours : Tribunal administratif Cour administrative d'appel Conseil d'Etat TA de Montreuil N°: 2314226 N° : Date de la N° : Date de la Date de la décision: décision: décision: Requérant Requérant Requérant FEDERATION NATIONALE DES TRAVAILLEURS DE L'ETAT CGT FNTE-CGT Sens: Sens: Sens:

	Suivi des actions en reco	nnaissance de droits	
2023 - <i>ARD</i> 60	INDEMNITE D	E FONCTIONS TECHNIQUES TS DEFENS	E Mise à joi 17/10/2023
Personne morale visée par l'action :	Juridiction initialement saisie:	Date d'enregistrement :	Droit revendiqué
Ministère des armées	CE	13/10/2023	Indemnité de fonctions techniques techniciens supérieurs défense
	Caractéristiques	du groupe	
Transmission au président de la Section di			on chargée de statuer sur l'action
contentieux pour attribution à une juridict	ion Oui ordonnance n°: 488	841	TA de Montreuil
	Décisions rendues sur l'action		
Tribunal administratif	Cour administrative d'appel	Conseil d'Etat	Voies de recours :
TA de Montreuil			
Date de la N°: 2314227 décision:	Date de la N°: décision:	Date de la N°: décision:	
<i>Requérant</i> FEDERATION NATIONALE DES TRAVAILLEURS DE L'ETAT CGT FNTE-CGT	Requérant	Requérant	
Sens:	Sens:	Sens:	

Mise à jour le : 2023 - *ARD* 61 PRIMES DE SERVICE DU CH GUILLAUME REGNIER 17/10/2025 Date d'enregistrement : Droit revendiqué Personne morale visée par l'action : Juridiction initialement saisie: Prime de service Centre hospitalier Guillaume Regnier TA de Rennes 07/11/2023 Caractéristiques du groupe Requête enregistrée sous le numéro 2305991 par laquelle le syndicat Sud Santé Sociaux d'Ille-et-Vilaine demande au juge de reconnaître aux agents du Centre Hospitalier Guillaume Régnier le droit à bénéficier de la prime de service dans les conditions strictes prévue selon les règles posées par l'arrêté du 24 mars 1967 relatif aux primes et indemnités du personnel relevant du livre IX du code de la santé publique ainsi qu'au regard des multiples jurisprudences, et ce, depuis le 1er janvier 2019, Juridiction chargée de statuer sur l'action Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non ordonnance no: TA de Rennes Décisions rendues sur l'action Voies de recours : Tribunal administratif Cour administrative d'appel Conseil d'Etat TA de Rennes N°: 2305991 N° : Date de la N° : Date de la Date de la décision: décision: décision: Requérant Requérant Requérant SYNDICAT SUD SANTE-SOCIAUX D'ILLE-ET-VILAINE Sens: Sens: Sens:

2023 - ARD 62 NBI SURVEILLANTS DE NUIT FPH

Mise à jour le :
17/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Centre départemental de l'enfance de la Moselle

Juridiction initialement saisie:

TA de Strasbourg

Date d'enregistrement :

14/10/2023

Droit revendiqué

Attribution de la NBI à certains personnels de la fonction publique hospitalières

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2307457 par laquelle le syndicat Sud Santé-Sociaux Moselle demande au juge de reconnaître le droit aux surveillants de nuit du Centre Départemental de l'Enfance de la Moselle de bénéficier de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points prévue par le décret n° 97-120 du 5 février 1997 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique hospitalière,

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Strasbourg

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Strasbourg

Date de la N°: 2307457

décision: lundi 16 septembre 2024

Requérant

SYNDICAT SUD SANTE-SOCIAUX MOSELLE

Sens: Rejet

Cour administrative d'appel

CAA de Nancy

Date de la N°: 2402806

décision:

Requérant

SYNDICAT SUD SANTE-SOCIAUX MOSELLE

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la N°: décision:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Mise à jour le : 2023 - *ARD* 68 PAIEMENT INDEMNITES CUMULABLES AP-HP 17/10/2025 Date d'enregistrement : Droit revendiqué Personne morale visée par l'action : Juridiction initialement saisie: Paiement des heures de travail Assistance Publiqe - Hôpitaux de Paris TA de Paris 13/04/2023 Caractéristiques du groupe Requête enregistrée sous le numéro 2308337 par laquelle l'Union syndicale CGT des personnels de l'AP-HP demande au juge de reconnaître le droit des agents de l'AP-HP (fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'agents contractuels) qui effectuent des heures supplémentaires, au paiement des indemnités cumulables avec l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires : indemnité horaire pour travail de nuit et sa majoration pour travail intensif, indemnité pour travaux dangereux, incommodes, insalubres ou salissants, indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés. Juridiction chargée de statuer sur l'action Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non ordonnance no: Décisions rendues sur l'action Voies de recours : Tribunal administratif Cour administrative d'appel Conseil d'Etat TA de Paris **Ouvertes** No: 2308337 N° : Date de la N° : Date de la Date de la décision: décision: vendredi 11 juillet 2025 décision: Requérant Requérant Requérant Union syndicales CGT (USAP CGtT) Sens: Satisfaction totale Sens: Sens:

Mise à jour le : 2023 - *ARD* 67 MAINTIEN DU DROIT AU REGIME INSALUBRITE 17/10/2025 Personne morale visée par l'action : Date d'enregistrement : Droit revendiqué Juridiction initialement saisie: Régime d'insalubrité Ville de Paris et CNRACL TA de Paris 08/08/2023 Caractéristiques du groupe Requête enregistrée sous le numéro 2318706 par laquelle l'Association pour la Reconnaissance de l'Insalubrité des Agents de la Liste Dérogatoire (A.R.I.A.L.D.) demande au juge de reconnaître les droits aux agents de maîtrise affectés au service technique de l'eau et de l'assainissement de la Ville de Paris inscrits, sur la liste nominative transmise le 10 avril 2018 à la CNRACL par la Ville de Paris, le droit au maintien individuel, à titre dérogatoire, du régime de l'insalubrité applicable avant le 1er avril 2003. Juridiction chargée de statuer sur l'action Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non ordonnance no: TA de Paris Décisions rendues sur l'action Voies de recours : Tribunal administratif Cour administrative d'appel Conseil d'Etat TA de Paris Désistement N°: 2318706 N° : Date de la N° : Date de la Date de la décision: décision: jeudi 23 janvier 2025 décision: Requérant Requérant Requérant A.R.I.A.L.D Sens: Désistement Sens: Sens:

Mise à jour le : 2023 - *ARD* 63 PORT GRIMAUD II POSTES A QUAI 2022 17/10/2025 Personne morale visée par l'action : Date d'enregistrement : Droit revendiqué Juridiction initialement saisie: Décharge de taxe Commune de GRIMAUD TA de Toulon 20/09/2023 Caractéristiques du groupe Requête enregistrée sous le numéro 2303037 par laquelle L'Association syndicale libre de Port Grimaud II, demande au juge de reconnaître le droit à la décharge du paiement de ce que la commune de Grimaud dénomme « mise à dispo des postes à quai 2022 » aux propriétaires de maisons et appartements de Port-Grimaud II. Juridiction chargée de statuer sur l'action Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non ordonnance no: TA de Toulon Décisions rendues sur l'action Voies de recours : Tribunal administratif Cour administrative d'appel Conseil d'Etat TA de Toulon **Ouvertes** No: 2303037 N° : Date de la N° : Date de la Date de la décision: décision: mardi 30 septembre 2025 décision: Requérant Requérant Requérant L'Association syndicale libre de Port Grimaud II Sens: Rejet Sens: Sens:

Mise à jour le : 2023 - *ARD* 65 **DEFISCALISATION OUTRE-MER NOV ACCES 2015** 17/10/2025 Personne morale visée par l'action : Date d'enregistrement : Droit revendiqué Juridiction initialement saisie: Défiscalisation Outre-Mer (199 undecies C) Etat (DGFIP) CE 27/10/2023 Caractéristiques du groupe Requête enregistrée sous le numéro 489102 par laquelle l'association de défense des investisseurs en Nov'Accès demande au juge de reconnaître le droit à la décharge des cotisations supplémentaires d'impôt sur le revenu et des pénalités correspondantes dont le paiement est réclamé au titre de l'année 2015 à raison de la reprise de la réduction dont ils ont bénéficié pour leur investissement dans le logement social en outre-mer, selon le régime défini dans sa version en vigueur au titre de l'année 2015 par l'article 199 undecies C du Code général des impôts, dans le cadre d'un programme particulier dénommé Nov'Accès. Juridiction chargée de statuer sur l'action Transmission au président de la Section du ordonnance n°: 489102 contentieux pour attribution à une juridiction Oui TA de La martinique Décisions rendues sur l'action Voies de recours : Tribunal administratif Cour administrative d'appel Conseil d'Etat TA de La martinique N°: 2300717 N° : Date de la N° : Date de la Date de la décision: décision: décision: Requérant Requérant Requérant ASSOCIATION DE DEFENSE DES INVESTISSEURS EN NOV'ACCES Sens: Sens: Sens:

2024 - *ARD* 63

NBI AUX-PUERICULTRICE-AGT- PREVENTION FPH

Mise à jour le :

17/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Centre départemental de l'enfance de la Moselle

Juridiction initialement saisie:

TA de Strasbourg

Date d'enregistrement :

04/03/2024

Droit revendiqué

Attribution de la NBI à certains personnels de la fonction publique hospitalières

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2401567 par laquelle le syndicat Sud Santé-Sociaux Moselle demande au juge de reconnaître le droit aux auxiliaire-puéricultrice et aux agent de prévention du Centre Départemental de l'Enfance de la Moselle de bénéficier de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points prévue par le décret n° 97-120 du 5 février 1997 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique hospitalière

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance nº:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Strasbourg

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Strasbourg

Date de la N°: 2401567

décision: lundi 16 septembre 2024

Requérant

SYNDICAT SUD SANTE-SOCIAUX MOSELLE

Sens: Rejet

Cour administrative d'appel

CAA de Nancy

Date de la

décision:

N°: 2402806

Requérant

SYNDICAT SUD SANTE-SOCIAUX MOSELLE

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la N°: décision:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Appel en cours

Mise à jour le : 2023 - *ARD* 72 ALLOCATION RENTREE SCOLAIRE- VAL DE MARNE 17/10/2025 Date d'enregistrement : Droit revendiqué Personne morale visée par l'action : Juridiction initialement saisie: Allocation de rentrée scolaire Département du Val de Marne TA de Melun 22/04/2023 Caractéristiques du groupe Requête enregistrée sous le numéro 2304075 par laquelle les associations groupe d'information et de soutien des immigrées (GISTI), association d'accès aux droits des jeunes et d'accompagnement vers la majorité (AADJAM), association information sur les mineurs isolés étrangers (INFOMIE) et association Utopia 56, demandent au juge de reconnaître à un jeune issu d'un service de l'aide sociale à l'enfance du département de Val de Marne devenu majeur ou mineur émancipé non accompagné, le droit à bénéficier d'une part, à une information précise et complète pour le bénéfice de l'allocation de rentrée scolaire depuis la rentrée 2016 et, d'autre part, à la restitution de cette somme d'argent à sa majorité, ou à compter de son émancipation, Juridiction chargée de statuer sur l'action Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non ordonnance no: TA de Melun Décisions rendues sur l'action Voies de recours : Tribunal administratif Cour administrative d'appel Conseil d'Etat TA de Melun No: 2304075 N° : Date de la N° : Date de la Date de la décision: décision: décision: Requérant Requérant Requérant GISTI et autres Sens: Sens: Sens:

Mise à jour le : 2023 - *ARD* 69 ORGANISATION EXAMEN MEDICAL VOSGES 17/10/2025 Personne morale visée par l'action : Date d'enregistrement : Droit revendiqué Juridiction initialement saisie: Organisation d'une visite médicale obligatoire DSDEN des Vosges TA de Nancy 13/01/2023 Caractéristiques du groupe Requête enregistrée sous le numéro 2300140 par laquelle le syndicat SNUDI-FO 88, demande au juge de reconnaître le droit à bénéficier de l'organisation d'une visite médicale obligatoire pour 44 professeurs des écoles exerçant dans le département des Vosges, Juridiction chargée de statuer sur l'action Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non ordonnance no: TA de Nancy Décisions rendues sur l'action Voies de recours : Tribunal administratif Cour administrative d'appel Conseil d'Etat TA de Nancy **Ouvertes** N°: 2300140 N° : Date de la N° : Date de la Date de la décision: décision: jeudi 24 juillet 2025 décision: Requérant Requérant Requérant Syndicat SNUDI-FO 88 Sens: Rejet Sens: Sens:

Mise à jour le : 2023 - *ARD* 71 ALLOCATION RENTREE SCOLAIRE- SEINE ET MARNE 17/10/2025 Date d'enregistrement : Droit revendiqué Personne morale visée par l'action : Juridiction initialement saisie: Allocation de rentrée scolaire Département de Seine et Marne TA de Melun 22/04/2023 Caractéristiques du groupe Requête enregistrée sous le numéro 2304076 par laquelle les associations groupe d'information et de soutien des immigrées (GISTI), association d'accès aux droits des jeunes et d'accompagnement vers la majorité (AADJAM), association information sur les mineurs isolés étrangers (INFOMIE) et association Utopia 56, demandent au juge de reconnaître à un jeune issu d'un service de l'aide sociale à l'enfance du département de Seine et Marne devenu majeur ou mineur émancipé non accompagné, le droit à bénéficier d'une part, à une information précise et complète pour le bénéfice de l'allocation de rentrée scolaire depuis la rentrée 2016 et, d'autre part, à la restitution de cette somme d'argent à sa majorité, ou à compter de son émancipation, Juridiction chargée de statuer sur l'action Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non ordonnance no: TA de Melun Décisions rendues sur l'action Voies de recours : Tribunal administratif Cour administrative d'appel Conseil d'Etat TA de Melun No: 2304076 N° : Date de la N° : Date de la Date de la décision: décision: décision: Requérant Requérant Requérant GISTI et autres Sens: Sens: Sens:

2023 - <i>ARD</i> 70	CH4V TRAVAIL EFFECTIF Mise à jour le 17/10/2025		
Personne morale visée par l'action : centre hospitalier des quatre villes	Juridiction initialement saisie: TA de Cergy-pontoise	Date d'enregistrement : 20/02/2023	<i>Droit revendiqué</i> Paiement des heures de travail
	Caractéristiques o	du groupe	
Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridicti			on chargée de statuer sur l'action TA de Cergy-pontoise
	Décisions rendues sur l'action		
Tribunal administratif TA de Cergy-pontoise Date de la N°: 2302345 décision: lundi 13 octobre 2025 Requérant LE SYNDICAT CGT HÔPITAL DES 4 VILLES	Cour administrative d'appel Date de la N°: décision: Requérant	Conseil d'Etat Date de la N°: décision: Requérant	Voies de recours : Ouvertes
Sens: Satisfaction partielle	Sens:	Sens:	

2024 - ARD 64		PRIME PRECARITE INRAE	Mise à jour le : 17/10/2025			
Personne morale visée par l'action : Institut national de recherche agronomique (INRA)	Juridiction initialement saisie: CE	Date d'enregistrement : 28/03/2024	<i>Droit revendiqué</i> Indemnité de fin de contrat			
	Caractéristiques du groupe					
des dispositions de l'article L. 431-2-1 du co l'article L. 554-3 du code général de la fonc	Requête enregistrée sous le numéro 492976 par laquelle le Syndicat Sud Recherche demande au juge de reconnaître aux agents contractuels recrutés sur le fondement des dispositions de l'article L. 431-2-1 du code de la recherche le droit à bénéficier de l'indemnité de fin de contrat dite "prime de précarité" prévue par les dispositions de l'article L. 554-3 du code général de la fonction publique, et ce, de manière rétroactive, à compter du 1er janvier 2021 pour ceux qui en remplissent les conditions. **Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Oui ordonnance n°: 492976 **Juridiction chargée de statuer sur l'action TA de Paris**					
	Décisions rendues sur l'action					
Tribunal administratif TA de Paris Date de la décision: Requérant	Cour administrative d'appel Date de la N°: décision: Requérant	Conseil d'Etat Date de la N°: décision: Requérant	Voies de recours :			
Sens:	Sens:	Sens:				

	Suivi des dedons en recon	mussumee de dions		
2024 - <i>ARD</i> 66	66 CONDITIONS ACCUEIL DEMANDEURS ASILE DUBLIN III			
Personne morale visée par l'action : Ministère de l'intérieur	Juridiction initialement saisie: CE	Date d'enregistrement : 29/02/2024	<i>Droit revendiqué</i> Conditions matérielles d'accueil demandeurs d'asile	
	Caractéristiques d	u groupe		
accueil à l'Office français de l'immigratio Transmission au président de la Section d	V ()	Juridicti	on chargée de statuer sur l'action	
contentieux pour attribution à une juridic		31	TA de Paris	
	Décisions rendues sur l'action			
<i>Tribunal administratif</i> TA de Paris	Cour administrative d'appel	Conseil d'Etat	Voies de recours :	
Date de la N°: 2407285 décision:	Date de la N°: décision:	Date de la N°: décision:		
Requérant ASSOCIATION SERVICE JESUITE DES REFUGIES	Requérant	Requérant		
Sens:	Sens:	Sens:		

2024 - <i>ARD</i> 69	TEOM 2	2022-2023 PAYS DE SOMMIERES	Mise à jour le : 17/10/2025
Personne morale visée par l'action : Etat (DGFIP)	Juridiction initialement saisie: TA de Nimes	Date d'enregistrement : 26/04/2024	<i>Droit revendiqué</i> Décharge de taxe
	Caractéristiques o	du groupe	
Sommières demande au juge de reconnaî contribuables de la communauté de comm Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridict	tre le droit à la décharge de la taxe d'enlè nunes pays de Sommières.	evement des ordures ménagères au titre	itoire de la communauté de communes pays de e des années 2022 et 2023 pour les pour les pays de la chargée de statuer sur l'action
	Décisions rendues sur l'action		
Tribunal administratif	Cour administrative d'appel	Conseil d'Etat	Voies de recours :
TA de Nimes Date de la décision: Requérant ASS DEF CONTRIB PAY SOMMIERES	Date de la N°: décision: Requérant	Date de la N°: décision: Requérant	

2024 - ARD 70		CIMADE	Mise à jour le : 17/10/2025
Personne morale visée par l'action : Ministère de l'Europe et des affaires étrangères	Juridiction initialement saisie: TA de Nantes	Date d'enregistrement : 03/09/2024	<i>Droit revendiqué</i> Réunification familiale
	Caractéristiques	du groupe	
directive 2003/86/CE,	de voir enregistrée et instruite leur dema	nde de réunification familiale dans un d	it aux bénéficiaires de la protection délai raisonnable, inférieur au délai prévu par la pon chargée de statuer sur l'action
Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridicti		Jurancia	TA de Nantes
	Décisions rendues sur l'action		
Tribunal administratif TA de Nantes Date de la décision: Requérant LA CIMADE, LE GISTI, LE GROUPE D'ACCUEIL ET SOLIDARITE	Cour administrative d'appel Date de la N°: décision: Requérant	Conseil d'Etat Date de la N°: décision: Requérant	Voies de recours :
Sens:	Sens:	Sens:	

2024 - ARD 71 NBI IDEF METROPOLE DE LYON

Mise à jour le :
17/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Métropole de Lyon

Juridiction initialement saisie:

TA de Lyon

Date d'enregistrement :

19/01/2023

Droit revendiqué

Indemnité spécifique de service

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2300488 par laquelle le Syndicat Sud Santé-Sociaux du Rhône demande au juge de reconnaître aux agents de la Métropole de Lyon affectés à l'Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille (IDEF) le droit au bénéfice des indemnités spécifiques pour les travaux présentant des risques d'accidents corporels ou des lésions organiques au sens de l'article 1er du décret du 23 juillet 1967, et ce à compter du 1er Janvier 2018.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance no:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Lyon

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Lyon

Date de la N°: 2300488

décision: vendredi 11 juillet 2025

Requérant

SYNDICAT SUD SANTE-SOCIAUX DU RHONE

Sens: Rejet

Cour administrative d'appel

CAA de Lyon

Date de la

N°: 2502400

décision:

Requérant

SYNDICAT SUD SANTE-SOCIAUX DU RHONE

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision:

Requérant

 N° :

Sens:

Voies de recours :

Appel en cours

2024 - ARD 74		RTT CHU CAEN	Mise à jour le 17/10/2025
Personne morale visée par l'action : Centre Hospitalier Universitaire de Caen	Juridiction initialement saisie: TA de Caen	Date d'enregistrement : 07/02/2024	<i>Droit revendiqué</i> Jours de repos et de RTT
	Caractéristiques	du groupe	
Requete enregistree sous le numero 2400. droit à des jours de repos et de RTT injuste	349 par laquelle le syndicat sud sante so ement pris en application de la note de s	ciaux du caivados demande au juge de ervice du 18 mars 2020.	reconnaître aux agents du CHU de Caen le
Transmission au président de la Section du	1	Iuridictio	
contentieux pour attribution à une juridict		Juruncuo	on chargée de statuer sur l'action TA de Caen
contentieux pour attribution à une juridict		Juruncuo	_
Tribunal administratif TA de Caen Date de la décision: Requérant Syndicat sud santé sociaux du calvados	ion Non ordonnance n°:	Conseil d'Etat Date de la N°: décision: Requérant	_

2024 - <i>ARD</i> 73	VEIL	LEURS DE NUIT CCAS YVETOT	Mise à jour le : 17/10/2025			
Personne morale visée par l'action : CCAS d'Yvetot	Juridiction initialement saisie: TA de Rouen	Date d'enregistrement : 26/11/2025	<i>Droit revendiqué</i> Bénéfice au complément de traitement indiciaire			
	Caractéristiques du groupe					
veilleurs de nuit affectés dans les services Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridicti			on chargée de statuer sur l'action TA de Rouen			
	Décisions rendues sur l'action					
Tribunal administratif TA de Rouen Date de la N°: 2404799	Cour administrative d'appel Date de la N°:	Conseil d'Etat Date de la N°: décision:	Voies de recours :			
<i>décision:</i> **Requérant* Syndicat CFDT Santé-Sociaux 76 Rouen Dieppe Elbeuf	décision: Requérant	Requérant				
Sens:	Sens:	Sens:				

2025 - ARD 74	PRIME S	PRIME SERVICES GH RANCE EMERAUDE 17/1			
Personne morale visée par l'action : Groupe hospitalier Rance Emeraude	Juridiction initialement saisie: TA de Rennes	Date d'enregistrement : 18/03/2025	<i>Droit revendiqué</i> Prime de service		
	Caractéristiques (du groupe			
personnels titulaires, stagiaires, titulaires de hospitaliers et techniciens supérieurs Hosp indemnités du personnel relevant du livre l'a supérieur du livre l'	oitaliers à bénéficier à la prime de service X du code de la santé publique.	dans les conditions fixées par l'arrêté	ersonnels de direction, ingénieurs, techniciens du 24 mars 1967 relatif aux primes et on chargée de statuer sur l'action TA de Rennes		
	Décisions rendues sur l'action				
Tribunal administratif TA de Rennes Date de la décision:	Cour administrative d'appel Date de la décision:	Conseil d'Etat Date de la N°: décision:	Voies de recours :		
Requérant SYNDICAT SUD SANTE-SOCIAUX D'ILLE-ET- VILAINE	aecision. Requérant	Requérant			
Sens:	Sens:	Sens:			

	Suivi des actions en recon	inaissance de arous			
2025 - ARD 75	MOBILITE GH RANCE EMERAUDE Mise à 17/10/20				
Personne morale visée par l'action : Groupe hospitalier Rance Emeraude	Juridiction initialement saisie: TA de Rennes	Date d'enregistrement : 21/03/2025	Droit revendiqué Indemnité exceptionnelle de mobilité		
Caractéristiques du groupe					
hospitalier Rance Emeraude ayant changé	de lieu de travail et/ou de résidence adm	ninistrative et/ou de domicile avant et ap	e de reconnaître le droit aux agents du Groupe orès la fusion opérée le 1er janvier 2024, des 01-353 du 20 avril 2001, à titre rétroactif dans la		
Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridicti		Juridictio	on chargée de statuer sur l'action TA de Rennes		
	Décisions rendues sur l'action				
Tribunal administratif TA de Rennes Date de la décision: Requérant SYNDICAT SUD SANTE-SOCIAUX D'ILLE-ET-VILAINE	Cour administrative d'appel Date de la N°: décision: Requérant	Conseil d'Etat Date de la N°: décision: Requérant	Voies de recours :		
Sens:	Sens:	Sens:			

2025 - <i>ARD</i> 72	FORFAIT N	10B DURABLES GH BRETAGNE SUD	Mise à jour le 17/10/2025		
Personne morale visée par l'action : Groupe hospitalier Bretagne Sud	Juridiction initialement saisie: TA de Rennes	Date d'enregistrement : 28/01/2025	<i>Droit revendiqué</i> Versement du forfait mobilités durables		
Caractéristiques du groupe					
Requête enregistrée sous le numéro 2500871 par laquelle le syndicat Sud Santé-Sociaux du Morbihan demande au juge de reconnaître le droit à l'ensemble des agents du Groupe Hospitalier Bretagne Sud de bénéficier du versement du forfait mobilités durables dans les conditions prévues par le décret n° 2020-1554 du 9 décembre 2020 dans sa version issue de sa modification par le décret n° 2022-1560 du 13 décembre 2022. **Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non ordonnance n°:**					
	Décisions rendues sur l'action				
Tribunal administratif TA de Rennes Date de la décision: Requérant	Cour administrative d'appel Date de la N°: décision: Requérant	Conseil d'Etat Date de la N°: décision: Requérant	Voies de recours :		

2025 - ARD 76	1	NBI GH RANCE EMERAUDE	Mise à jour le 17/10/2025
Personne morale visée par l'action : Groupe hospitalier Rance Emeraude	Juridiction initialement saisie: TA de Rennes	Date d'enregistrement : 28/03/2025	<i>Droit revendiqué</i> Bonification indiciaire
	Caractéristiques	du groupe	
de ce groupe ainsi que dans les unités de s décret n°93-92 du 19 janvier 1993 relatif à Transmission au président de la Section du	soins longue durée à bénéficier à partir d la NBI attachée à des emplois occupés p	lu 1er janvier 2020, de la nouvelle bonif par certains personnels de la fonction p	on chargée de statuer sur l'action
contentieux pour attribution à une juridicti	Décisions rendues sur l'action		TA de Rennes
<i>Tribunal administratif</i> TA de Rennes	Cour administrative d'appel	Conseil d'Etat	Voies de recours :
Date de la N°: 2501957 décision:	Date de la N°: décision:	Date de la N°: décision:	
Requérant SYNDICAT SUD SANTE-SOCIAUX D'ILLE-ET- VILAINE	Requérant	Requérant	

	Suivi des dellons en reco	mussumee de dions	
2025 - ARD 77		Mise à jou 17/10/2025	
Personne morale visée par l'action : Groupe hospitalier Rance Emeraude	Juridiction initialement saisie: TA de Rennes	Date d'enregistrement : 28/04/2025	<i>Droit revendiqué</i> Prime de service
	Caractéristiques	s du groupe	
ge » prévue à l'article 5 du décret n° 2020 uadriennale et la fraction de 2025 écoulée Transmission au président de la Section du	érée le 1er janvier 2024, les hôpitaux de 0-66 du 30 janvier 2020, pour les années e jusqu'à l'envoi de la présente réclamat	e Saint-Malo, Dinan et Cancale, d'obteni s 2020, 2021, 2022, 2023, 2024 selon le ion par la loi n° 68-1250 du 3 décembre	r le versement rétroactif de la prime « Grand s modalités prévues par la prescription
contentieux pour attribution à une juridicti	ion Non ordonnance n°:		TA de Rennes
	Décisions rendues sur l'action		
<i>Tribunal administratif</i> TA de Rennes	Cour administrative d'appel	Conseil d'Etat	Voies de recours :
Date de la N°: 2502894 décision:	Date de la N°: décision:	Date de la N°: décision:	
Requérant SYNDICAT SUD SANTE-SOCIAUX D'ILLE-ET- VILAINE	Requérant	Requérant	
Sens:	Sens:	Sens:	

Mise à jour le : 2025 **-** *ARD* 78 SIGNATURE CONVENTION UNIV. NORMANDIE (COMUE) 17/10/2025 Date d'enregistrement : Droit revendiqué Personne morale visée par l'action : Juridiction initialement saisie: Regualification d'une convention de formation Normandie Université (COMUE) TA de Caen 26/05/2025 doctorale Caractéristiques du groupe Requête enregistrée sous le numéro 2501495 par laquelle le Syndicat Sud Education Calvados demande au juge de reconnaître le droit à une requalification de la convention de la formation doctorale conclue dans le cadre du programme doctoral de recherches en art, design, innovation, architecture en Normandie (RADIAN) en contrat à durée déterminée signée avec un établissement public en charge d'un service public administratif et de reconnaître le droit à la signature d'un contrat à durée déterminée de droit public, annexé à la convention de formation doctorale conclue dans le cadre du programme RADIAN, avec les conséquences juridiques associées à la signature d'un tel contrat de travail Juridiction chargée de statuer sur l'action Transmission au président de la Section du ordonnance n°: 504663 contentieux pour attribution à une juridiction Oni TA de Caen Décisions rendues sur l'action Voies de recours : Tribunal administratif Cour administrative d'appel Conseil d'Etat TA de Caen N° : N° : Date de la N° : Date de la Date de la décision: décision: décision: Requérant Requérant Requérant SYNDICAT SUD EDUCATION CALVADOS

Sens:

Sens:

Sens:

	Suivi des dellons en recon	indissuree de di ous		
2025 - ARD 79	NBI GH RANCE EMERAUDE 2			
Personne morale visée par l'action : Groupe hospitalier Rance Emeraude	Juridiction initialement saisie: TA de Rennes	Date d'enregistrement : 15/05/2025	<i>Droit revendiqué</i> Bonification indiciaire	
	Caractéristiques	du groupe		
	nnes âgées dépendantes et les unités de tion instituée à l'article 1er (1° et 2°) du d hospitalière.	soins de longue durée du site du centr écret n° 93-92 du 19 janvier 1993 relati	ocation gériatriques autres que les e hospitalier de Saint-Malo à bénéficier à parir f à la NBI attachée à des emplois occupés par on chargée de statuer sur l'action	
	Décisions rendues sur l'action			
Tribunal administratif TA de Rennes Date de la décision: Requérant	Cour administrative d'appel Date de la N°: décision: Requérant	Conseil d'Etat Date de la N°: décision: Requérant	Voies de recours :	
SYNDICAT SUD SANTE-SOCIAUX D'ILLE-ET- VILAINE Sens:	Sens:	Sens:		

2025 - ARD 80	CH REGIONAL UNIVERSITAIRE DE RENNES 1 17/10/20.			
Personne morale visée par l'action : Centre hospitalier régional universitaire de Rennes	Juridiction initialement saisie: TA de Rennes	Date d'enregistrement : 03/07/2025	<i>Droit revendiqué</i> Prime de service	
	Caractéristiques (lu groupe		
	echniciens hospitaliers et techniciens supe service 2023, versée en 2024.	érieurs hospitaliers, de bénéficier de la	et stagiaires, titulaires détachés stagiaires, prime de service, qui n'ont pas perçu la totalité on chargée de statuer sur l'action TA de Rennes	
	Décisions rendues sur l'action			
Tribunal administratif TA de Rennes Date de la décision: Requérant SYNDICAT SUD SANTE-SOCIAUX D'ILLE-ET-VILAINE	Cour administrative d'appel Date de la N°: décision: Requérant	Conseil d'Etat Date de la N°: décision: Requérant	Voies de recours :	
Sens:	Sens:	Sens:		

2025 - ARD 81	CH REGIO	NAL UNIVERSITAIRE DE RENNES 2	Mise à jour le : 17/10/2025		
Personne morale visée par l'action : Centre hospitalier régional universitaire de Rennes	Juridiction initialement saisie: TA de Rennes	Date d'enregistrement : 16/07/2025	<i>Droit revendiqué</i> Prime de service		
	Caractéristiques d	lu groupe			
Requête enregistrée sous le numéro 2504935 par laquelle le syndicat FO du Centre hospitalier régional universitaire de Rennes demande au juge de reconnaître le droit à l'ensemble des agentes et agents du CHRU qui n'ont pas perçu la totalité du montant réglementaire de leur prime de service 2023, versée en 2024. **Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non ordonnance n°:**					
	Décisions rendues sur l'action				
Tribunal administratif TA de Rennes Date de la décision: Requérant SYNDICAT FO DU CHU DE RENNES	Cour administrative d'appel Date de la N°: décision: Requérant	Conseil d'Etat Date de la N°: décision: Requérant	Voies de recours :		
Sens:	Sens:	Sens:			

Mise à jour le : 2025 - *ARD* 82 NBI ETS PROFESSIONNELS OCCITANIE 17/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

Juridiction initialement saisie:

TA de Toulouse

Date d'enregistrement :

04/07/2025

Droit revendiqué

Bonification indiciaire

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2504616 par laquelle la Fédération Interco CFDT et la CFDT Interco de la Haute-Garonne et de l'Ariège demandent au juge de reconnaître pour les agents de la région Occitanie Pyrénées-Méditerranée affectés au sein des lycées professionnels situés dans les départements de l'Ariège, de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de la Haute-Garonne, de l'Hérault, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées-Orientales, du Tarn et de Tarn-et-Garonne le droit au bénéfice de la nouvelle bonification indiciaire à compter de leur affectation dans un de ces établissements ou, à tout le moins, depuis l'année 2020, à l'exception de ceux exercant leurs fonctions à titre principal.

Suite à l'ordonnance du président de la section du contentieux n° 505822 du 30/07/2025 désignant le tribunal de Toulouse compétent pour statuer ce contentieux, la requête, n° 2504616 a été réenregistrée par celui-ci sous le n°255675.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Oui

ordonnance n°: 505822

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Toulouse

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Toulouse

Date de la

No: 255675

décision:

Requérant

Fédération interco CFDT

Sens:

Cour administrative d'appel

Date de la décision:

Sens:

 N° :

Requérant

Date de la décision: N° :

Requérant

Conseil d'Etat

Sens:

Voies de recours :

Mise à jour le : 2025 - *ARD* 83 NBI ETS ENSEIGNEMENT ADAPTES OCCITANIE 17/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

Juridiction initialement saisie:

TA de Toulouse

Date d'enregistrement :

04/07/2025

Droit revendiqué

Bonification indiciaire

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2504617 par laquelle la Fédération Interco CFDT et la CFDT Interco de la Haute-Garonne et de l'Ariège demandent au juge de reconnaître aux agents de la région Occitanie Pyrénées-Méditerranée affectés au sein des établissements régionaux d'enseignement adaptés (EREA) Guy-Villeroux, de Muret, Laurière, de Villefranche-de-Rouerque, Jean-Jacques-Rousseau, Joan-Miro ainsi que des Maisons de ma Région situées à Tarbes, Castres, Rodez et Montauban, le bénéfice de la nouvelle bonification indiciaire à compter de leur affectation dans un de ces établissements ou, à tout le moins, depuis l'année 2020, à l'exception de ceux exerçant leurs fonctions à titre principal en périphérie des quartiers nouvellement qualifiés quartiers prioritaires de la politique de la ville, à savoir les quartiers « Saint-Eloi et Camonil » à Rodez et « Paul-Valéry », « Croix-d'Argent » et « Tournezy-Saint-Martin », situés à Montpellier pour lesquels cette bonification n'est due que jusqu'au 1er janvier 2024. Suite à l'ordonnance du président de la section du contentieux n° 505823 du 30/07/2025 désignant le tribunal de Toulouse compétent pour statuer ce contentieux,, la requête n° 2504617 a été réenregistrée par celui-ci sous le n° 255676.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Oui

ordonnance n°: 505823

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Toulouse

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Toulouse

Date de la

No: 255676

décision:

Sens:

Requérant

Fédération interco CFDT

Cour administrative d'appel

Date de la décision:

Sens:

 N° :

Requérant

Conseil d'Etat

Date de la décision: N° :

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Page: 90

Mise à jour le : 2025 - *ARD* 84 NBI LYCEES GENERAUX ET TECHNOLOGIQUES OCCITANIE 17/10/2025 Date d'enregistrement : Droit revendiqué Personne morale visée par l'action : Juridiction initialement saisie: Bonification indiciaire Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée TA de Toulouse 04/07/2025 Caractéristiques du groupe Requête enregistrée sous le numéro 2504618 par laquelle la Fédération Interco CFDT et la CFDT Interco de la Haute-Garonne et de l'Ariège demandent au juge de reconnaître le droit aux agents de la région Occitanie Pyrénées-Méditerranée affectés au sein des lycées généraux et technologiques Raymond-Savignac, de Bagatelle, Urbain-Vitry et Henri-IV, des lycées professionnels Raymond-Savignac, Voltaire, Elisabeth et Norbert-Casteret, des lycées polyvalents Jean-Baptiste-Dumas et Gaston-Monnerville, du lycée professionnel agricole de Saint-Gaudens et du lycée général Paul-Valéry, le bénéfice de la nouvelle bonification indiciaire à compter de leur affectation dans un de ces établissements ou, à tout le moins, depuis l'année 2020, à l'exception de ceux exerçant leurs fonctions à titre principal au sein des quartiers nouvellement qualifiés quartiers prioritaires de la politique de la ville, à savoir les guartiers « Trois Cocus » à Toulouse et « Coeur de Ville » à Saint-Gaudens pour lesquels cette bonification n'est due qu'à compter du 1er janvier 2024. Suite à l'ordonnance du président de la section du contentieux n° 505824 du 30/07/2025 désignant le tribunal de Toulouse compétent pour statuer ce contentieux, la requête n° 2504618 a été réenregistrée par celui-ci sous le n° 255677. Juridiction chargée de statuer sur l'action Transmission au président de la Section du ordonnance n°: 505824 contentieux pour attribution à une juridiction Oui TA de Toulouse Décisions rendues sur l'action Voies de recours : Conseil d'Etat Tribunal administratif Cour administrative d'appel TA de Toulouse No: 255677 N° : Date de la N° : Date de la Date de la décision: décision: décision:

Requérant

Sens:

Requérant

Sens:

Requérant

Fédération interco CFDT

Sens:

Mise à jour le : 2025 - *ARD* 85 NBI MAISON DE MA REGION OCCITANIE 17/10/2025

Personne morale visée par l'action :

Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

Juridiction initialement saisie:

TA de Toulouse

Date d'enregistrement :

04/07/2025

Droit revendiqué

Bonification indiciaire

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2504619 par laquelle la Fédération Interco CFDT et la CFDT Interco de la Haute-Garonne et de l'Ariège demandent au juge de reconnaître aux agents de la région Occitanie Pyrénées-Méditerranée affectés au sein des Maisons de ma Région de Foix, Narbonne, Carcassonne, Alès, Béziers, Saint-Gaudens et Perpignan ainsi que de la maison de l'orientation Bellefontaine, le bénéfice de la nouvelle bonification indiciaire à compter de leur affectation dans un de ces établissements ou, à tout le moins, depuis l'année 2020, à l'exception de ceux exercant leurs fonctions à titre principal au sein des guartiers nouvellement qualifiés quartiers prioritaires de la politique de la ville, à savoir le quartier « Coeur de Ville » à Saint-Gaudens pour lesquels cette bonification n'est due qu'à compter du 1er janvier 2024..

Suite à l'ordonnance du président de la section du contentieux n° 505825 du 30/07/2025 désignant le tribunal de Toulouse compétent pour statuer ce contentieux, la requête n° 2504619 a été réenregistrée par celui-ci sous le n° 255679.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Oui

ordonnance n°: 505825

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Toulouse

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Toulouse

Date de la

No: 255679

décision:

Requérant

Fédération interco CFDT

Sens:

Cour administrative d'appel

Date de la décision:

Sens:

 N° :

Requérant

Date de la décision: N° :

Requérant

Conseil d'Etat

Sens:

Voies de recours :

2025 - ARD 86	DROIT A CONGES AESH ACAD VERSAILEES 17.		
Personne morale visée par l'action : Rectorat de l'académie de Versailles	Juridiction initialement saisie: TA de Versailles	Date d'enregistrement : 30/05/2025	<i>Droit revendiqué</i> Jours de congé
	Caractéristiques	du groupe	
Transmission au président de la Section du		Juridictio	on chargée de statuer sur l'action
Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction	on Non ordonnance n°:	Juridictio	on chargée de statuer sur l'action TA de Versailles
contentieux pour attribution à une juridiction	on Non ordonnance n°: Décisions rendues sur l'action	Juridictio	· ·
contentieux pour attribution à une juridiction	INOIT	Conseil d'Etat Date de la N°: décision: Requérant	· ·

2025 - ARD 88	PRIME CONGES MALADIE CH COTENTIN			Mise à jour le : 17/10/2025
Personne morale visée par l'action : Centre Hospitalier Universitaire de Caen	Juridiction initialement saisie: TA de Caen	Date d'enregistrement : 16/01/2025		<i>it revendiqué</i> spéciale de sujétion
	Caractéristiques	du groupe		
soignants placés en congé de longue mala Transmission au président de la Section du			on chargée de statue	r sur l'action
contentieux pour attribution à une juridict			TA de Caen	
	Décisions rendues sur l'action			
Tribunal administratif	Cour administrative d'appel	Conseil d'Etat		Voies de recours :
TA de Caen Date de la N°: 2500134 décision: Requérant Syndicat FO centre hospitalier public du	Date de la N°: décision: Requérant	Date de la N°: décision: Requérant		

2025 - ARD 89	PRIME ETUC	DE PROMOTIONNELLES CH COTENTIN		Mise à jour le : 17/10/2025
Personne morale visée par l'action : Centre hospitalier public du Cotentin	Juridiction initialement saisie: TA de Caen	Date d'enregistrement : 01/04/2025	<i>Droit revendiqu</i> prime spéciale de	
	Caractéristiques	du groupe		
Requête enregistrée sous le numéro 2500 pendant leurs études promotionnelles, au v				aux agents
Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridict		Juridictio	on chargée de statuer sur l'actio TA de Caen	n
	Décisions rendues sur l'action			
Tribunal administratif TA de Caen Date de la	Cour administrative d'appel Date de la N°: décision: Requérant	Conseil d'Etat Date de la N°: décision: Requérant	Voies	de recours :
Sens:	Sens:	Sens:		

2025 - ARD 90	DROIT A	CONGES AESH ACAD NORMANDIE		Mise à jour 17/10/2025
Personne morale visée par l'action : Rectorat de l'académie de la région Normandie	Juridiction initialement saisie: TA de Caen	Date d'enregistrement : 03/07/2025	<i>Droit revendiqué</i> Jours de congé	
	Caractéristiques	du groupe		
econnaître le droit à tous les accompagna	, v		<u> </u>	
Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridict		Juriaieno	on chargée de statuer sur l'action TA de Caen	
	Décisions rendues sur l'action			
Tribunal administratif TA de Caen Date de la décision: Requérant Syndicat départemental de l'éducation nationale (SDEN) de la Seine-Maritime	Cour administrative d'appel Date de la N°: décision: Requérant	Conseil d'Etat Date de la N°: décision: Requérant	Voies de recoi	urs:
Sens:	Sens:	Sens:		

	Suivi des actions en recoi	inaissance ae arous			
2025 - ARD 91	INDEMNITE DE SUJETION REP+ DPT 69 PROF REMP			Mise à jo i 17/10/2023	
Personne morale visée par l'action : Direction des services départementaux de l'éducation national du Rhône	Juridiction initialement saisie: TA de Lyon	Date d'enregistrement : 23/05/2025	<i>Droit revendiqué</i> prime spéciale de sujé	ition	
	Caractéristiques	du groupe			
Compris au titre des missions réalisées au Transmission au président de la Section de contentieux pour attribution à une juridict	ı	Juridictio	on chargée de statuer sur l'action		
,	Décisions rendues sur l'action		TA de Lyon		
Tribunal administratif TA de Lyon Date de la décision: Requérant SYNDICAT CGT EDUC ACTION DU RHONE	Cour administrative d'appel Date de la N°: décision: Requérant	Conseil d'Etat Date de la N°: décision: Requérant	Voies de re	ecours :	
Sens:	Sens:	Sens:			

2025 - ARD 92	DRO	IT A CONGES AESH ACAD NICE	Mise à jour 17/10/2025
Personne morale visée par l'action : Rectorat de l'académie de Nice	Juridiction initialement saisie: TA de Nice	Date d'enregistrement : 10/06/2025	<i>Droit revendiqué</i> Jours de congé
	Caractéristiques	du groupe	
reconnaître le droit à tous les accompagna Transmission au président de la Section du			on chargée de statuer sur l'action
contentieux pour attribution à une juridicti	on Non ordonnance n°:		TA de Nice
	Décisions rendues sur l'action		
<i>Tribunal administratif</i> TA de Nice	Cour administrative d'appel	Conseil d'Etat	Voies de recours :
Date de la N°: 2503187 décision:	Date de la N°: décision:	Date de la N°: décision:	
Requérant Union Académique de Nice des syndicats de l'éducation CGT Éduc'action (UASEN)	Requérant	Requérant	
Sens:	Sens:	Sens:	

Mise à jour le : 2025 - *ARD* 93 NBI AGENTS ROUEN ET PERIPHERIE 17/10/2025 Date d'enregistrement : Droit revendiqué Personne morale visée par l'action : Juridiction initialement saisie: Bonification indiciaire Commune de ROUEN TA de Rouen 06/06/2025 Caractéristiques du groupe Requête enregistrée sous le numéro 25027890 par laquelle le syndicat CGT des fonctionnaires territoriaux actifs, retraités des établissements publics, communaux et assimilés de la ville de Rouen, demande au juge de reconnaître le droit aux agents de la commune de Rouen affectés dans certains équipements situés en périphérie des quartiers prioritaires de la ville Grammont Saint-Sever-Orléans et Les Hauts de Rouen et agents d'accueil, d'entretien et responsables d'office affectés dans ces quartiers, de bénéficier de la nouvelle bonification indiciaire depuis leur date d'affectation au sein des établissements et au plus tard au 1er janvier 2024. Juridiction chargée de statuer sur l'action Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non ordonnance no: TA de Rouen Décisions rendues sur l'action Voies de recours : Tribunal administratif Cour administrative d'appel Conseil d'Etat TA de Rouen No: 25027890 N° : Date de la N° : Date de la Date de la décision: décision: décision: Requérant Requérant Requérant le syndicat CGT des fonctionnaires territoriaux actifs, retraités des établissements publics. communaux et assimilés de la ville de Rouen Sens: Sens: Sens: